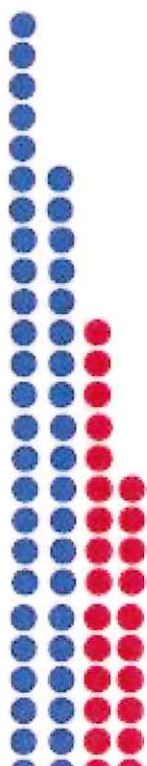


République
Française
Ville de Wissous
Essonne

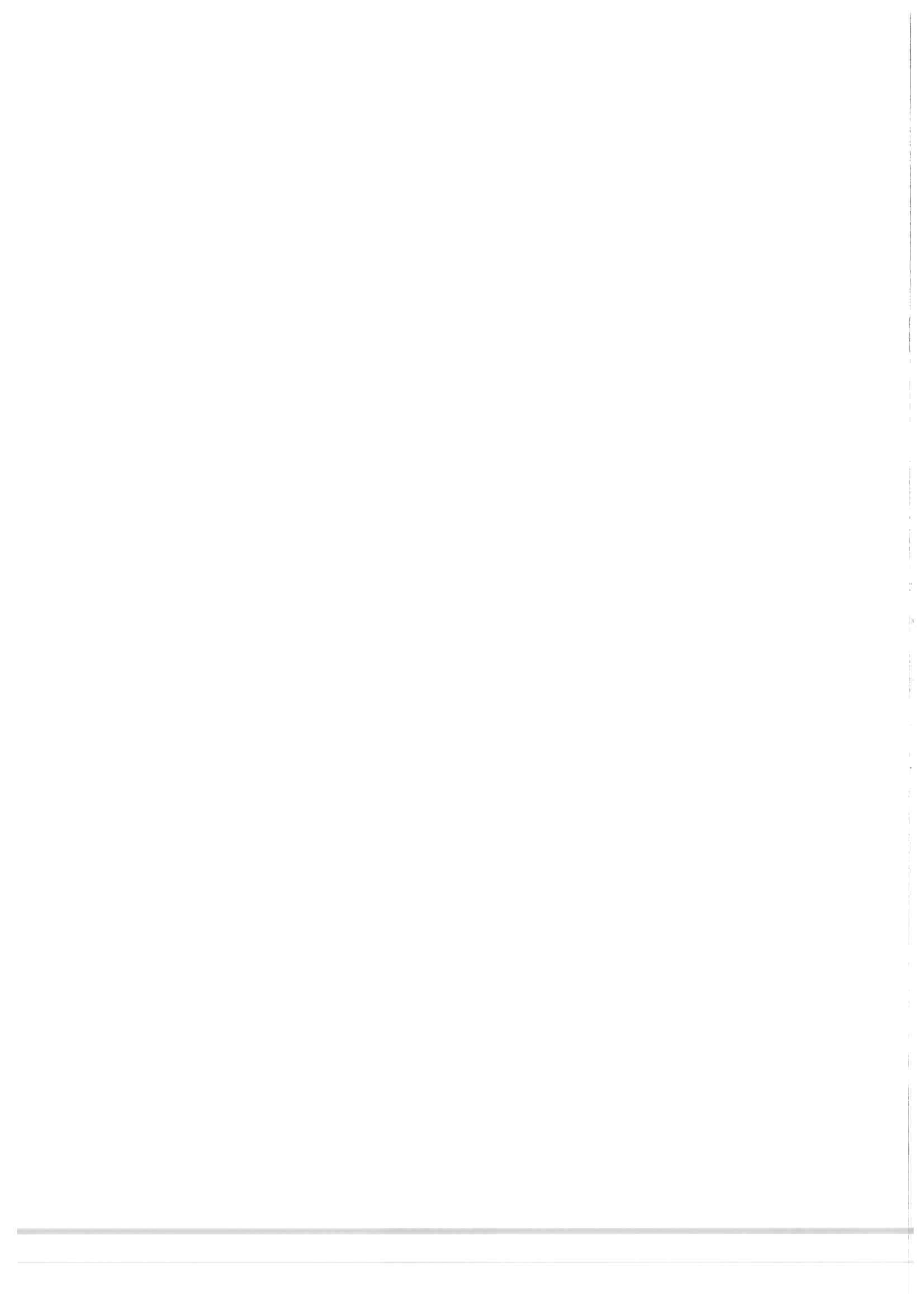
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL



6 avril 2023



Ville de Wissous





Ville de Wissous

PROCES-VERBAL SEANCE N°3 – CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à 20 heures 07, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le trente mars deux mille vingt-trois s'est réuni à l'Espace culturel Antoine de Saint-Exupéry, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Monsieur Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Messieurs Pierre SEGUIN, Frédéric VANNSON, Madame Pascale TOULY, Adjointes au Maire.

Mesdames Léna COCO, Stéphanie GASPARD, Monsieur Xavier NGUYEN, Madame Karine THIOUX, Monsieur Régis CHAMP, Madame Katleen ALBERTINI, Monsieur Jean-Luc TOULY, Madame Jacqueline LAQUAIS, Messieurs Stéphane ROBERT, François-Xavier BEORCHIA, Philippe DE FRUYT, Mesdames Chantal CORENWINDER, Bernadette BARBEAU, Messieurs François CORRIERI, Cyrille TELMAN, Conseillers Municipaux.

Arrivés en cours de séance :

Madame Catherine ROCHARD, est arrivée à 20h54,

Monsieur Olivier PERROT, Conseiller Municipal arrivé à 20h34.

Absents ayant donné procuration :

Madame Corinne GUYOT, Adjointe au Maire a donné procuration à Madame Françoise FERNANDES, Madame Catherine ROCHARD, Adjointe au Maire a donné procuration à Monsieur Frédéric VANNSON, Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur GARNIER, Madame Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Jacqueline LAQUAIS,

Madame Céline SUEUR, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Léna COCO,

Madame Ligia JARDIM, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Cyrille TELMAN.

Absente :

Madame Wendy LONCHAMPT, Conseillère Municipale,

Secrétaire de séance :

Madame Léna COCO, Conseillère Municipale

→ Éluë à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services,

Madame Laurie DELLAVALLE

→ Éluës à l'unanimité

II/ APPROBATION DU PROCES VERBAL du 16 février 2023

- Réponses sur les questions posées lors de la séance n°2 du Conseil municipal du 16 février 2023

M. LE MAIRE

Avez-vous des remarques sur ce procès-verbal ?

Mme CORENWINDER

La phrase « *Ordinairement, le coût d'une dépollution est de 150 000 euros* » ne correspond pas aux propos que j'ai tenus. J'ai indiqué que le coût de la dépollution pour le garage Ford s'élevait à 150 00 euros. S'agissant de l'imprimerie Lalande, je craignais que compte tenu de l'importance des encres jetées, le coût ne soit supérieur aux 200 000 euros annoncés. Je vous remercie de corriger ces points.

M. LE MAIRE

Nous le précisons au compte rendu de la présente séance.

M. TOULY

Lors de la réunion du 16 février, j'ai posé une question concernant l'enquête publique sur l'impact environnemental d'Amazon. M. le Maire a indiqué que le dossier déposé pour la phase 2 avait été rejeté et que l'enquête environnementale était en cours. Il a également précisé que Cyrus One avait envoyé une note explicative. Pourrions-nous avoir connaissance de cette note explicative ?

M. LE MAIRE

La note explicative figure dans le registre d'enquête publique papier, ainsi que sur le site Internet de la Ville (Urbanisme – onglet PLU – révision allégée).

Le procès-verbal est adopté comme suit :

Vote : → **27 Pour** (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Cyrille TELMAN, Mme Ligia JARDIM)

III/ DELIBERATIONS

FINANCES ET ACTIVITES ECONOMIQUES

1. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables sur les exercices antérieurs

L'admission en non-valeur est une écriture budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître les écritures de prise en charge des créances par le comptable. Les créances sont rendues irrécouvrables du fait de la combinaison infructueuse des actes de recouvrement. Il est donc proposé à l'Assemblée d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur les états transmis par le service de gestion comptable de Palaiseau pour un montant de

4 695,29 € au titre de l'année 2018 ainsi que de prélever le montant de la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 65, nature 6541.

M. LE MAIRE

Lorsque la commune émet des titres, il existe un risque que la personne n'honore pas le paiement des titres. Dès lors que le trésorier a épuisé toutes les procédures pour recouvrer la dette, nous devons passer des admissions en non-valeur. En l'occurrence, il vous est proposé ce soir de passer en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 4 695,29 euros.

La dette concerne d'abord deux familles, une pour 346,23 euros et l'autre pour 88,56 euros, pour des frais de cantine qu'elles n'ont pu régler. Le trésorier n'a pu opérer de saisie sur salaire, dans la mesure où des saisies avaient déjà été opérées. La dette concerne aussi un montant de 260,50 euros pour un enlèvement de véhicule. La personne était insolvable et n'a pu payer l'enlèvement du véhicule. La dette concerne enfin un montant de 4 000 euros, en lien avec la liquidation judiciaire de la société SLD. Cette dernière était le loueur d'une partie du CTM. La liquidation est intervenue le 1^{er} octobre 2018, date à laquelle nous avons déjà émis le titre. Nous ne l'avons donc pas joint à la procédure judiciaire.

La délibération est adoptée comme suit :

Vote : → **27 Pour** (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Cyrille TELMAN, Mme Ligia JARDIM)

2. Approbation du Compte de Gestion 2022 - Budget communal (M14) (Annexe D.1)

L'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Compte de Gestion est produit par le receveur du service de gestion comptable de Palaiseau au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice et que l'Assemblée délibérante entend, débat et arrête le Compte de Gestion au plus tard le 30 juin. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2022 du Budget Communal (M14) de la Commune.

M. LE MAIRE

Dans la comptabilité publique, la mairie établit un compte administratif, que nous évoquerons aux délibérations n°4 et 5. Le Trésorier tient par ailleurs sa propre comptabilité. Comme chaque année, il vous est proposé de prendre acte du compte de gestion pour le budget principal et le budget annexe « Parc locatif ». C'est l'objet des délibérations n°2 et 3.

La délibération est approuvée comme suit :

Vote : → **27 Pour** (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier

BEORCHIA, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Cyrille TELMAN, Mme Ligia JARDIM)

3. Approbation du Compte de Gestion 2022 - Parc locatif (M14) (Annexe D.2)

L'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Compte de Gestion est produit par le receveur du service de gestion comptable de Palaiseau au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice et que l'Assemblée délibérante entend, débat et arrête le Compte de Gestion au plus tard le 30 juin. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2022 du Budget Annexe Parc Locatif (M14) de la Commune.

La délibération est approuvée comme suit :

Vote : → **27 Pour** (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Cyrille TELMAN, Mme Ligia JARDIM)

4. Approbation du Compte Administratif 2022 - Budget communal (M14) (Annexe D.3)

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par la commune. C'est un bilan financier de la commune qui rend compte annuellement des opérations budgétaires exécutées.

En cela, il rapproche les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives en dépenses et en recettes pour les deux sections.

Le résultat du Compte Administratif 2022 du Budget Communal (M14) de la Ville de Wissous s'établit de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT	RECETTES	DEPENSES	Soldes des recettes et des dépenses
Prévisions budgétaires totales	13 545 863,00 €	13 964 859,41 €	
Exécution 2022	14 019 333,76 €	13 033 573,81€	985 759,95€
<i>Taux d'exécution</i>	103,50 %	93,33%	
Résultats antérieurs (exercice 2021)	418 996,41 €		418 996,41 €
Total de la section de fonctionnement	14 438 330,17€	13 033 573,81€	<u>1 404 756,36 €</u>

INVESTISSEMENT	RECETTES	DEPENSES	Soldes des recettes et des dépenses
Prévisions budgétaires totales	4 671 804,00 €	5 545 519,97 €	
Exécution 2022	3 151 361,82 €	3 073 841,88 €	77 519,94 €
<i>Taux d'exécution</i>	<i>67,45%</i>	<i>55,43%</i>	
Résultats antérieurs (exercice 2021)	873 715,97 €	- €	873 715,97 €
Total de la section d'investissement	4 025 077,79 €	3 073 841,88 €	951 235,91 €
Restes à réaliser 2022	374 476,90 €	1 899 466,41 €	
Total de la section d'investissement après restes à réaliser	4 399 554,69 €	4 973 308,29 €	- 573 753,60 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2022 du Budget communal (M14) et de donner quitus à M. le Maire pour sa gestion.

M. LE MAIRE

Pour rappel, un débat d'orientation budgétaire s'est tenu le 16 décembre 2021. Un budget primitif a été établi le 27 janvier 2022, ainsi qu'un budget supplémentaire le 29 juin 2022 et une décision modificative le 29 septembre 2022.

Le compte administratif fait ressortir un résultat net de 2 355 992,27 €. Après affectation des restes à réaliser (sommes et devis engagés mais non réglés sur l'année 2022), l'excédent atteint 831 k€.

Les recettes de gestion courante s'élèvent à 13 823 640 € et les recettes de fonctionnement à 14 438 333 €. 80 % des recettes de fonctionnement correspondent à des impôts et taxes. Le montant des impôts et taxes s'élève à 11 634 000 €, en hausse de 0,48 %. Il est à souligner la baisse de la DSC, versée par la Communauté Paris-Saclay. En effet, suite à un contrôle de la Cour régionale des Comptes, un nouveau critère (le potentiel fiscal par habitant) a dû être introduit, ce qui a eu pour effet de réduire de 50 % la somme perçue par Wissous. Néanmoins, cette baisse a été compensée par une augmentation des droits de mutation (+373 k€) et des contributions directes (+32 k€) grâce à la revalorisation des bases fiscales.

S'agissant du poste « dotations et participations », la dotation DGF est nulle depuis 2022. La commune perçoit cependant une compensation de l'Etat de 782 k€, liée à l'exonération de taxe foncière pour les locaux industriels. Par ailleurs, les dotations de la CAF et du Conseil départemental, perçues notamment au titre des places en crèche, ont également diminué.

Au titre des « produits et services », la commune a perçu 965 k€. Elle a en outre perçu 359 k€ au titre des revenus d'immeubles, recettes exceptionnelles et atténuation de charges.

Il est à noter que cette année, la commune a dû s'acquitter d'une cotisation de 264 k€ au titre de la péréquation, Wissous étant considérée comme une ville à forts revenus.

Les dépenses de fonctionnement ont évolué de 5 % par rapport à l'année 2021. Les dépenses totales de fonctionnement ont progressé de 3 %. 2022 a été marquée par une reprise des activités. Les dépenses ont également augmenté en raison du contexte inflationniste, notamment la hausse des matières premières (environ 30%). Cela étant, sur la période 2019-2022, les dépenses de gestion ont augmenté de 0,34 %, alors que les dépenses de fonctionnement ont baissé de 4,46 %.

Les dépenses à caractère général se montent à 4,440 M€ et se décomposent de la façon suivante :

- 782 k€ au titre de la petite enfance ;
- 579 k€ au titre du scolaire ;
- 601 k€ au titre des affaires générales ;
- 675 k€ au titre du poste « associations culture, social et animation » ;
- 73 k€ au titre des services aux personnes âgées ;
- 912 k€ au titre de l'entretien des bâtiments, la voirie et les espaces verts ;
- 702 k€ au titre des fluides et de l'éclairage public ;
- 110 k€ au titre de la sécurité.

La masse salariale représente 55 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elle est en hausse de 371 k€ par rapport à l'année 2021, pour plusieurs raisons :

- la réinternalisation de certaines activités comme la balayeuse (fin du contrat avec Veolia) ;
- la réinternalisation de certaines prestations de type « espaces verts » ;
- l'augmentation au 1^{er} juillet 2022 du point d'indice (impact sur la masse salariale à hauteur de 110 k€).

Sur la période 2019-2022, la masse salariale n'évolue que de 0,68 %.

Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 493 k€. Elles se répartissent comme suit :

- 243 k€ de subvention aux associations ;
- 63 k€ versés au CCAS ;
- 26 k€ versés aux coopératives scolaires.

Le montant du FSRIF (péréquation) est de 263 903 €.

Concernant les intérêts de la dette au titre de la section de fonctionnement, nous avons payé 318 834 € en 2022. L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2023 s'élève à 10 709 079 €. Les intérêts de la dette ont baissé de 4,03 %.

Les recettes totales d'investissement s'élèvent à 4,025 M€. Elles se répartissent comme suit :

- 602 k€ de FCTVA (TVA remboursée sur les travaux exécutés en N-2) ;
- 146 k€ de taxe d'aménagement ;
- 2,515 M€ d'autres recettes d'investissement, dont l'excédent reporté de 2021 de 880 k€, le résultat reporté de 2021 de 873 k€, et 760 k€ de subventions perçues.

Les dépenses d'investissement se montent à 3,073 M€, auxquels il convient d'ajouter le reste à réaliser de 1,899 M€. Ces dépenses d'investissement se répartissent de la façon suivante :

- remboursement du capital de la dette pour 39 % ;
- éducation, enfance, crèches pour 25 % ;
- fêtes et animation sociale, aînés, logement pour 9 %.
- aménagement du cadre de vie pour 18 % ;
- administration générale pour 9 %.

Le détail des investissements est le suivant :

- 235 k€ pour les reprises de voirie et de signalisation sur la ville ;
- 84 k€ pour le début des travaux d'enfouissement de la rue de la Division Leclerc ;
- 74 k€ d'extension de la vidéo-protection (quartier Saint-Eloi) ;
- 69 k€ pour les diagnostics et la mise en sécurité de la grange, ainsi que la rénovation des canalisations du château de Montjean ;
- 41 k€ pour la sécurisation du mur en meulière du parc Arthur Clark ;
- 19 k€ d'acquisition de matériel pour l'entretien des espaces verts ;
- 19 k€ pour l'élaboration du plan Vélo ;
- 15 k€ de rénovation du réseau d'éclairage public ;
- 12 k€ de dépenses pour la pose de barrières afin d'éviter les dépôts sauvages ;
- 11 k€ pour la réalisation d'une rampe PMR à l'entrée du parc Arthur Clark ;
- 10 k€ d'équipement pour la police municipale (balises GPS sur les véhicules, caméras piéton) ;
- 9 k€ pour la mise aux normes PMR et automatisation du portail du cimetière route de Paray ;
- 8 k€ d'aménagement des aires de jeu (bac à sable dans le parc Arthur Clark) ;
- 90 k€ pour l'achat de véhicules ;
- 77 k€ pour la sécurisation des travaux au 21 rue Paul Doumer ;
- 48 k€ pour l'acquisition d'ordinateurs portables et le paiement des licences pour les agents de la mairie et les enseignants ;
- 30 k€ pour la sécurisation des bâtiments (mise à jour des plans d'évacuation, changement des blocs de secours) ;
- 16 k€ pour la révision du PLU et différents documents d'urbanisme.

Concernant le poste « éducation, enfance, crèches », le détail des investissements est le suivant :

- 208 k€ pour le solde des travaux d'extension de la restauration de l'école La Fontaine ;
- 101 k€ pour la déconstruction de la maison du gardien ;
- 62 k€ pour les études de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne cuisine de La Fontaine ;
- 33 k€ pour la nouvelle chaudière énergétique de la restauration Victor Baloche ;
- 28 k€ pour les travaux dans les classes et les écoles (passage en LED et isolation) ;
- 24 k€ pour l'installation de trois aires de jeu dans le parc ACM Château-Gaillard ;
- 205 k€ pour l'aménagement du terrain de pétanque et du club canin ;
- 79 k€ pour les travaux à Wissous-Plage (pose du nouveau *liner* et création d'une zone technique sécurisée) ;
- 121 k€ pour l'isolation d'une partie de la toiture du centre omnisports du Cucheron ;
- 90 k€ pour l'étude capacitaire et économique des équipements sportifs du Cucheron ;
- 55 k€ pour la nouvelle chaudière énergétique de la salle André Richard ;
- 31 k€ pour l'installation de clôtures et le changement d'éclairages en LED dans les bâtiments sportifs ;

- 7 k€ pour la rénovation des colonnes de douche du Cucheron.

Dans le reste à réaliser, d'un montant de 1,899 M€, figurent les dépenses suivantes :

- 369 k€ pour le programme d'enfouissement des réseaux 2022 (dont 130 k€ correspondent au changement des candélabres) ;
- 272 k€ pour la maîtrise d'œuvre et la construction d'un nouveau multi-accueil crèche ;
- 241 k€ pour la réhabilitation de l'ancienne cuisine en salle de classe au groupe scolaire La Fontaine ;
- 217 k€ pour les travaux d'aménagement de voirie ;
- 207 k€ pour l'acquisition de nouveaux véhicules ;
- 140 k€ pour divers travaux de rénovation dans les bâtiments communaux ;
- 117 k€ pour l'achat et la pose d'une structure sur le terrain de basket, en remplacement de l'ancienne bulle ;
- 112 k€ pour le solde de la déconstruction de la maison du gardien ;
- 33 k€ pour les nouvelles décorations de Noël ;
- 28 k€ pour la rénovation des aires de jeu.

Sur un total de 3,909 M€ de dépenses d'investissement, 45 % poursuivent un objectif de développement durable.

Les recettes en reste à réaliser sont principalement des subventions. Elles se répartissent comme suit :

- 121 k€ pour la rénovation énergétique du réfectoire La Fontaine dans le cadre de sa réhabilitation en salle de classe ;
- 103 k€ de subvention propreté pour la lutte contre les dépôts sauvages ;
- 80 k€ sur le fonds de concours de la SGP pour la démolition de la maison du gardien ;
- 31 k€ de subvention FIPD de la Région ;
- 22 k€ de subvention pour le plan Vélo ;
- 15 k€ pour l'aménagement de la RD 118 dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages.

A fin décembre 2022, l'endettement de la ville s'élève à 10,709 M€. La capacité de désendettement est de 6,4 M€.

M. TOULY

A la page 30, sur les 78 pages du document appelé D.1, les lignes 6226 et 6227 correspondant aux honoraires d'avocat font état d'une dépense de 199 103 €. Or, il avait été annoncé que les honoraires étaient d'un montant de 155 580 €. Pourriez-vous expliquer cet écart de 44 k€ ?

La masse salariale s'élève à 6,7 M€. Cependant, dans le document, il est également fait état d'une masse salariale de 7,1 M€, avec un pourcentage qui fluctue entre 55,14 % et 50,14 %.

Par ailleurs, il est question de la création de trois classes à La Fontaine, en lieu et place de l'ancien réfectoire, pour un montant de 1,258 M€. Cela signifie que chaque classe coûte plus de 400 k€. J'aimerais savoir si ce chiffre correspond à la réalité.

Enfin, l'acquisition des terrains pour le bassin de renaturation est estimée à 250 k€. Ce chiffre a-t-il évolué ?

M. LE MAIRE

Ce ne sont pas les chiffres de la délibération. Les montants que vous annoncez sont ceux du budget, et non ceux du compte administratif. Les 7,1 M€ de masse salariale correspondent au montant du budget que nous présenterons dans les deux délibérations suivantes.

M. TOULY

En ce qui concerne le plan Vélo, peu d'actions nous ont été présentées jusqu'à présent.

M. TELMAN

Ma question porte sur la déconstruction de la maison du gardien. Les dépenses d'investissement pour ce poste s'élèvent à 101 k€, auxquels il convient d'ajouter 112 k€ de reste à réaliser. S'agissant des recettes d'investissement, le reste à réaliser atteint 80 k€ au titre de la Société du Grand Paris. Je crois me souvenir que nous avons voté une délibération où elle s'engageait à rembourser un certain montant. J'aimerais savoir si toutes les dépenses d'investissement seront bien remboursées par la Société du Grand Paris.

M. LE MAIRE

La Société du Grand Paris a versé une avance dès l'approbation du protocole par le Conseil Municipal. Elle nous a ainsi déjà remboursé une grande partie. La totalité des dépenses engagées ne dépassait pas le plafond annoncé par la Société du Grand Paris.

Arrivée de M. PERROT

Mme CORENWINDER

Le déménagement du terrain de pétanque et du club canin est-il intégralement pris en charge par le Département ?

M. LE MAIRE

Le montant de la vente du terrain est de 198 k€, et les dépenses s'élèvent à 201 €. Nous percevrons un remboursement de FCTVA de 30 k€, qui devrait donc couvrir le déménagement.

Mme Léna COCO secrétaire de séance invite M. le Maire à ne pas prendre part au vote et à sortir de la salle. M. Gilles GARNIER 1^{er} Adjoint au Maire reprend la présidence pour le vote.

La délibération est approuvée comme suit :

Vote :

→ **24 Pour** (M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Chantal CORENWINDER, M. Olivier PERROT, M. Cyrille TELMAN, Mme Ligia JARDIM)

→ **3 Contre** (M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI)

5. Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget annexe Parc locatif (M14) (Annexe D.4)

Comme indiqué lors de la précédente délibération, un bilan financier de la commune rend compte annuellement des opérations budgétaires exécutées par le biais du compte

administratif. Le résultat du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Parc Locatif (M14) de la Ville de Wissous s'établit de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT	RECETTES	DEPENSES	Soldes des recettes et des dépenses
Prévisions budgétaires totales	172 934,87 €	172 934,87 €	
Exécution 2022	198 208,96 €	79 445,07 €	118 763,89 €
<i>Taux d'exécution</i>	<i>114,61 %</i>	<i>45,94 %</i>	
Résultat antérieurs (exercice 2021)	2 934,87 €		<u>2 934,87 €</u>
Total de la section de fonctionnement	201 143,83 €	79 445,07 €	<u>121 698,76 €</u>
Total de la section de fonctionnement après reste à réaliser	201 143,83 €	79 445,07 €	<u>121 698,76 €</u>

INVESTISSEMENT	RECETTES	DEPENSES	Soldes des recettes et des dépenses
Prévisions budgétaires totales	248 685,39 €	248 685,39 €	
Exécution 2022	162 485,39 €	118 576,83 €	43 908,56 €
<i>Taux d'exécution</i>	<i>65,34 %</i>	<i>47,68 %</i>	
Résultat antérieurs (exercice 2021)	34 259,39 €		
Total de la section d'investissement	162 485,39 €	118 576,83 €	<u>43 908,56 €</u>
Restes à réaliser 2022		6 343,81 €	
Total de la section d'investissement après restes à réaliser	162 485,39 €	124 920,64 €	<u>37 564,75 €</u>

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Parc Locatif (M14) et de donner quitus à M. le Maire pour sa gestion.

M. LE MAIRE

S'agissant du budget annexe du parc locatif, un débat d'orientation budgétaire s'est tenu le 16 décembre 2021. Un budget primitif a été établi le 27 janvier 2022, ainsi qu'un budget supplémentaire le 19 avril 2022.

Le résultat net s'élève à 165 607,32 €. Le reste à réaliser représente un montant en dépense de 6 343,80 €. Le résultat après reste à réaliser s'élève à 159 263 €.

Les dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit :

- 73 k€ de charges à caractère général ;
- 1,9 k€ au titre des autres charges de fonctionnement ;
- 3,3 k€ de charges de fonctionnement
- 0,482 k€ de charges exceptionnelles.

Les recettes de fonctionnement sont composées de :

- 10 k€ de facturation de TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) et de taxe foncière ;
- 2,9 k€ de résultat antérieur ;
- 103 k€ au titre des baux commerciaux ;
- 79 k€ au titre des logements.

Les dépenses d'investissement se répartissent de la manière suivante :

- 85 k€ de travaux d'aménagement de la maison de santé ;
- 10 k€ de travaux dans les logements ;
- 23 k€ de remboursement du capital de la dette.

Les recettes d'investissement se répartissent comme suit :

- 34 k€ d'excédent au titre de l'exercice 2021 ;
- 114 k€ d'affectation du résultat 2021 ;
- 13 k€ de subvention.

Mme Léna COCO secrétaire de séance invite M. le Maire à ne pas prendre part au vote et à sortir de la salle. M. Gilles GARNIER 1^{er} Adjoint au Maire reprend la présidence pour le vote.

La délibération est approuvée comme suit :

Vote :

→ **24 Pour** (M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Chantal CORENWINDER, M. Olivier PERROT, M. Cyrille TELMAN, Mme Ligia JARDIM)

→ **3 Contre** (M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI)

6. Affectation des résultats 2022 – Budget annexe Parc locatif (M14)

Le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Parc Locatif, conforme au Compte de Gestion du receveur, Comptable de la Collectivité, présente les résultats suivants :

La section d'investissement étant excédentaire à la clôture du Compte Administratif 2022, le résultat d'investissement 2022 est reporté au 001 pour un montant de 43 908,56 €.

Il est proposé de répartir le résultat de fonctionnement d'un montant de 121 698,76 € en report en fonctionnement pour 21 698,76 € (002) et en section d'investissement pour 100 000,00 € (1068).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'affecter à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » 100 000,00 € correspondant au besoin de financement de la section d'investissement.
- De reporter en section d'investissement en recette au 001 « résultat d'investissement reporté », 43 908,56 € correspondant au résultat de l'investissement 2022,
- De reporter en section de fonctionnement en recette au 002 « résultat de fonctionnement reporté », 21 698,76 € correspondant au solde de la section de fonctionnement diminué de la somme affectée au 1068.

M. LE MAIRE

L'excédent en fonctionnement s'élève à 121 698,76 €. L'excédent en investissement s'élève à 43 908,56 €. Nous vous proposons de réaffecter au compte 1068 un montant de 100 k€, au compte 001 (résultat d'investissement) un montant de 43 908,56 € et au compte 002 (résultat de fonctionnement) 21 698,76 €.

La délibération est approuvée comme suit :

Vote :

→ **25 Pour** (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Chantal CORENWINDER, M. Olivier PERROT, M. Cyrille TELMAN, Mme Ligia JARDIM)

→ **3 Contre** (M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI)

7. Budget Primitif 2023 - Commune (M14) (Annexe D.5)

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2023 de la Commune de Wissous, qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	15 598 341 euros
Recettes	15 598 341 euros
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	7 376 651 euros
Recettes	7 376 651 euros

M. LE MAIRE

La réalisation du budget 2023 en avril permet de prendre en compte les excédents 2022. Le total du budget primitif 2023 s'élève à 23 M€, dont 15 598 341 € en fonctionnement et 7 376 651 € en investissement.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 14 112 021 € et les recettes réelles de fonctionnement à 15 598 598 €, soit une évolution de 11,78 %.

Les impôts et taxes se montent à 6,227 M€. Les attributions de compensations versées par l'Agglomération Paris-Saclay représentent 4,305 M€. La dotation de solidarité s'élève à 260 k€. La taxe additionnelle de droits de mutation est estimée à 600 k€. La taxe d'électricité et de publicité représente 170 k€.

Les dotations et participations s'élèvent au total à 1,218 M€. La dotation globale de fonctionnement (DGF) est toujours à 0 €. L'allocation compensatrice est de 846 k€. Pour rappel, il correspond à l'abattement de 50 % de la taxe foncière sur les locaux industriels. Les subventions départementales de la CAF s'élèvent à 340 €. Le reversement du FCTVA en fonctionnement représente 25 k€. La subvention pour le SMA s'élève à 7 k€.

Les produits et services s'élèvent à 946 600 €. Ils se répartissent de la façon suivante :

- périscolaire et scolaire pour 436 k€ ;
- redevance à caractère loisirs/social pour 345 k€ ;
- sportif pour 40 k€ ;
- culturel pour 30 k€ ;
- autres recettes pour 92 k€.

Les autres recettes s'élèvent à 218 550 €. Elles se répartissent comme suit :

- 107 k€ de revenus d'immeuble ;
- 71 k€ de recettes exceptionnelles ;
- 40 k€ d'atténuations de charges.

^F Plus de 76 % des recettes de la Ville proviennent de la taxe foncière et de la taxe d'habitation.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 13,727 M€, en progression de 950 k€ par rapport à 2022. La masse salariale représente 7,201 M€.

Les dépenses de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- 815 k€ au titre de la petite enfance ;
- 697 k€ au titre du scolaire, l'ACM, la restauration, la jeunesse et le sport ;
- 1,320 M€ au titre des fluides et de l'éclairage public ;
- 955 k€ au titre des affaires générales (dont 356 k€ de réserves) ;
- 644 k€ au titre du poste « associations culture, social et animation » ;
- 88 k€ au titre des services aux personnes âgées ;
- 984 k€ au titre de l'entretien des bâtiments, la voirie et les espaces verts ;
- 135 k€ au titre de la sécurité.

Les charges de personnel augmentent de 4,34 %. Cette hausse est liée à l'augmentation du point d'indice, qui représente un coût de 240 k€ sur un an, ainsi qu'à l'augmentation de la prise en charge de la mutuelle et des différentes assurances. Les charges de personnel représentent au budget 50,74 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Le **FSRIF** (péréquation) est estimé à 300 k€.

Les subventions au CCAS et aux coopératives scolaires représentent 106 k€. La subvention aux associations s'élève à 276 k€. L'entretien des hydrants (SDIS) se monte à 24 k€.

S'agissant des intérêts de la dette, nous devrions rembourser 303 k€. La baisse de 5 % du montant des intérêts de la dette est normale, compte tenu de l'extinction progressive de certains emprunts. Le taux moyen de l'ensemble de nos emprunts est de 2,91 %. Au 1^{er} janvier 2023, l'encours de la dette atteint 10 709 079 €.

Les recettes d'investissement se répartissent comme suit :

- 700 k€ de FCTVA ;
- 100 k€ de taxe d'aménagement ;
- 1,940 M€ de ligne d'emprunt, qui correspond au capital remboursé depuis deux ans sans sollicitation d'emprunt ;
- 240 k€ de produits de cession au département pour la construction d'une UCP et la vente des tréfonds ;
- 2 M€ de subventions diverses.

75 % de la dette est à taux fixe, 21 % à taux barrière et 4 % à taux variable. Le profil d'extinction de la dette montre que le versement d'intérêts s'achève en 2033.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 7,4 M€. Elles se répartissent de la manière suivante :

- 6,373 M€ de dépenses d'équipement ;
- 992 k€ de remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette) correspondent à 892 € d'investissement par habitant, contre une moyenne nationale de la strate à 315 € en 2021.

Le détail des dépenses d'investissement est le suivant :

- l'enfouissement des réseaux aériens de la rue Guillaume Bigourdan et de la route d'Antony, pour 325 k€ ;
- la création de voies douces et pistes cyclables pour 310 k€ ;
- les travaux de voirie, signalétique et changement du mobilier urbain (y compris les parcs) pour 295 k€ ;
- l'acquisition de terrains pour le projet de Bassin de renaturation pour 250 k€ ;
- le remplacement des candélabres en LED pour 140 k€ ;
- le renouvellement du parc automobile pour 80 k€ ;
- les travaux suite aux commissions de quartier- budget participatif pour 76 k€ ;
- les travaux sur les massifs et ronds-points de la ville pour 60 k€ ;
- les aménagements dans le Parc Arthur Clark (parcours sportif, bancs tables, jeux) pour 50 k€ ;
- l'acquisition de matériels d'espaces verts pour 45 k€ ;
- l'harmonisation du réseau de vidéoprotection pour 40 k€ ;
- l'accès PMR pour 18 k€ ;
- le renouvellement des illuminations de Noël pour 15 k€ ;
- la création de trois classes dans l'ancien réfectoire La Fontaine avec du nouveau mobilier pour 1,258 M€ ;
- les équipements, travaux et modernisation des écoles (dont l'installation d'un dispositif PPMS) pour dit 106 k€ ;
- divers travaux (dont énergétique) dans les bâtiments communaux pour 296 k€ ;
- la rénovation de la grange de Montjean et sécurisation du Château pour 185 k€ ;

- les travaux d'isolation et le réaménagement de la Mairie pour 150 k€ ;
- l'équipement de modernisation de l'administration (câblage informatique, tablettes, VOIP, affichage numérique, nouveau logiciel) pour 102 k€ ;
- le remplacement du système de chauffage/isolation de la toiture pour 60 k€ ;
- l'étude énergétique des bâtiments pour 45 k€ ;
- le changement des luminaires à l'Espace A. de Saint Exupéry pour 16 k€ ;
- le lancement de la conception pour l'Aggrandissement du Centre Omnisports du Cucheron pour 100 k€ (création d'une AP/CP de 15 M€) ;
- l'équipement de la structure remplaçant « la bulle » pour 80 k€ ;
- le passage des spots en LED au tennis Château-Gaillard pour 30 € ;
- les nouveaux équipements dans les structures sportives (poteaux, matelas) pour 5 k€ ;
- la construction d'un nouveau Multi-Accueil « Les P'tit Loups » pour 146 k€ (en AP/CP plus 253 k€ en reste à réaliser 2022, soit un montant de 400 k€ sur 2023) ;
- les travaux d'aménagement et mobiliers dans les accueils de loisirs pour 17 k€ ;
- l'installation d'un brise vue dans les ACM pour 10 k€ ;
- de petits travaux dans l'actuel Multi-Accueil pour 2 k€.

Les dépenses d'investissement se répartissent comme suit :

- 13 % concernant le remboursement du capital de l'emprunt ;
- 36 % pour des immobilisations corporelles ;
- 47 % pour des immobilisations en cours ;
- 3 % pour des immobilisations incorporelles.

Je me permets de reprendre les questions que vous avez posées précédemment. Nous avons déjà évoqué la masse salariale. S'agissant des trois classes, je laisserai Madame TOULY répondre à la question. Par ailleurs, les postes 6226 et 6227 concernent les honoraires d'avocat, de géomètre, d'huissier, etc. Enfin, pour répondre à votre dernière question sur le bassin de renaturation, nous avons enfin reçu le PV de carence du géomètre et nous l'avons transmis au géomètre qui nous accompagne. Dès que celui-ci sera validé par le géomètre, nous pourrons le signer et nous pourrons avancer sur cette DUP.

M. DE FRUYT

Nous voterons contre ce budget parce qu'il est au service d'une politique que nous désapprouvons et que nous ne partageons pas. Nous la désapprouvons d'abord dans ses moyens, parce qu'elle est conduite sans recherche d'une participation active du personnel municipal. A cet égard, il nous revient de plus en plus des signaux d'insatisfaction d'une partie significative du personnel. J'attire votre attention sur ce phénomène. Elle est également conduite sans recherche d'une participation active des citoyens. J'en veux pour exemple la faiblesse de la participation aux balades urbaines, une initiative que vous avez lancée. Elle est aussi conduite sans recherche d'une participation active des associations. Le week-end dernier, j'ai ainsi été surpris du peu d'information dont disposaient les présidents d'association en amont de la réunion. Elle est enfin conduite sans recherche d'une participation active d'une partie des conseillers municipaux.

C'est un double drame, humain d'abord parce que l'immense majorité des citoyens en sont frustrés ou déçus, mais aussi financier parce que vous perdez beaucoup en termes d'efficacité de mise en œuvre.

Nous avons le sentiment que nos divergences se sont accrues ces derniers temps. La recherche de l'équilibre financier est évidemment très importante, mais elle ne peut pas être le but ultime. Ce doit être pour nous un moyen au service d'une politique de la ville. Je suppose que vous partagez le concept, mais nous ne voyons pas le projet global qui vous guide. Nous voyons une série d'opérations que vous cherchez à chaque fois à optimiser, mais sans lien

entre elles. Cette politique conduit *in fine* à densifier, en lui faisant perdre progressivement ses caractéristiques périurbaines, une partie de ses espaces verts et sa vitalité propre, notamment en termes de commerces et services. Dans le même temps, nous ne bénéficions pas des avantages d'une urbanisation organisée en termes de transports, de commerces et de services.

Pour tous ces motifs, nous voterons contre ce budget.

M. LE MAIRE

Nous en prenons note.

M. TELMAN

Les recettes de fonctionnement relatives au périscolaire et à l'enseignement représentent 436 k€ au budget 2023. J'aimerais avoir des précisions sur l'évolution de ce poste par rapport à 2022, notamment pour apprécier si l'étude payante a constitué un gain pour la ville.

Concernant l'investissement, il est prévu la création de trois salles. Il me semble qu'il était également envisagé de procéder à une rénovation énergétique du bâtiment principal. Je ne sais pas si l'investissement de 100 k€ correspond à ces travaux de rénovation énergétique. Si tel est le cas, comment pourrez-vous faire ces travaux avec des classes à proximité ?

Quand aurons-nous des informations précises sur le plan Vélo ?

Si je comprends bien, le bassin de renaturation accueille de l'eau stagnante. Or, l'Essonne est classée en niveau 1 de vigilance concernant le moustique-tigre. Il est demandé d'éviter toute eau stagnante dans les villes. J'ai l'impression que la ville de Wissous souhaite volontairement créer de l'eau stagnante. J'ai très peur des conséquences pour les Wissoussiens.

M. LE MAIRE

Le réaménagement du réfectoire scolaire devrait être achevé en octobre 2023. Les 100 k€ supplémentaires serviront à rénover le bâtiment principal et notamment changer les vitres. L'école comptera cinq salles de classe disponibles. L'année prochaine, nous enregistrons une baisse du nombre d'élèves. Une classe risque de fermer, et c'est d'ailleurs l'objet d'une délibération qui sera présentée par Madame TOULY.

Le bassin de renaturation vise à éviter les problèmes d'inondation que nous rencontrons, notamment des rûs de Rungis et des Glaises. Il consiste principalement en une prairie et un bassin décanteur, avec deux entrées différenciées (une pour le rû de Rungis et l'autre pour le rû des Glaises) et une évacuation. Par ailleurs, nous avons prévu de mener des actions concernant le moustique-tigre.

M. DE FRUYT

J'appuie la remarque qui vient d'être faite sur la notion d'eau stagnante. Certes, il faut agir contre les risques d'inondation. Pour autant, pendant des siècles, la population a lutté contre les eaux stagnantes et les maladies associées. Les zones humides à proximité des habitations ont longtemps signifié la maladie et la mort. Il ne faudrait pas commettre la même erreur, quand s'ajoute de surcroît la menace du moustique-tigre. C'est un vrai problème de santé publique. Une fois l'erreur commise, il sera trop tard pour la corriger avec des produits chimiques.

M. LE MAIRE

Ce n'est pas notre intention, Monsieur DE FRUYT.

Concernant la question sur le poste périscolaire, je n'ai pas réussi à retrouver toutes les informations. Nous vous donnerons le détail de l'évolution des recettes.

M. TELMAN

Merci. Comment ferez-vous pour réaliser les travaux dans l'école alors que les classes seront occupées à proximité ?

M. LE MAIRE

Les changements de fenêtres peuvent être effectués pendant les vacances et les week-ends. Il est en outre prévu de basculer les classes du deuxième étage vers les cinq classes disponibles, et de fermer ainsi un étage complet. Beaucoup de travaux pourront ainsi être réalisés au deuxième étage, notamment l'installation d'un Skydôme pour l'évacuation des fumées. Une fois les travaux de réhabilitation achevés, nous nous occuperons de la partie du bâtiment non rénovée. Je pense notamment à la verrière qui doit être absolument changée.

M. TELMAN

Merci, je comprends mieux la démarche.

Quand sera présenté le plan d'aménagement du plan Vélo ?

Je signale enfin que j'ai participé à une balade urbaine et que j'ai fortement apprécié cette initiative.

M. LE MAIRE

Sur le plan Vélo, nous avons l'ambition cette année de mettre en place deux projets. Le premier projet est l'aménagement d'une voie douce au-dessus de l'autoroute, sur la route d'Antony. Les travaux devraient commencer au mois de juin. Le Département doit effectuer des travaux d'étanchéité sur le pont. Nous en profitons pour déplacer la voie de circulation vers la gauche, pour pouvoir aménager une voie verte (piétonne et cyclable), avec protection contre la route. Nous réfléchissons à la mise en place de l'éclairage. Ce n'est pas simple car il ne faut pas éblouir les voitures qui passent sur l'autoroute. Nous avons déjà inscrit certaines subventions en recettes, mais je pense que nous pouvons obtenir bien davantage. Par ailleurs, nous espérons également transformer en voie cyclable la voie de Beuze et le chemin de Fresnes pour rejoindre ces quartiers et la route de Montjean. Nous sommes dans la phase de finalisation du plan Vélo. Nous espérons pouvoir présenter le plan après les vacances. Nous avons pris un peu de retard parce que la CPS élabore également son plan Vélo et que certaines voies cyclables sont prises en charge par la CPS ou le Département.

M. DE FRUYT

Concernant le pont auquel vous faisiez référence, les piliers ont visiblement été prévues à l'origine pour pouvoir élargir ce pont. Il est dommage que cette voie verte – que j'approuve dans son principe – rogne sur la largeur actuelle, alors qu'elle pourrait prendre appui sur les épaulements existants du pont.

M. LE MAIRE

C'était effectivement une possibilité, que j'avais d'ailleurs aussi imaginée au départ. Cependant, les études montrent que la construction d'une passerelle linéaire au niveau du pont reporterait le projet d'au moins sept ans. Comme le Département prend en charge une grande partie des travaux, nous avons préféré agir maintenant. De plus, les accotements posent également une problématique de propriété. Du côté d'Antony, au début du pont, toute

une partie du talus n'appartient ni à la Ville, ni à la DiRIF. Nous avons donc décidé d'agir maintenant.

M. DE FRUYT

Je conçois ce choix parfaitement, d'autant plus si vous faites en sorte qu'il soit inscrit que ce n'est qu'une première phase vers une seconde qui serait l'élargissement.

M. LE MAIRE

Non, je me vois mal dire au Département qu'il ne s'agit que d'une première phase. Cela étant, rien n'empêche par la suite de lancer une étude complémentaire, mais sans aucune garantie.

M. TOULY

Je fais remarquer que je n'ai toujours pas obtenu de réponse sur les trois classes.

Par ailleurs, je reviens sur la problématique des inondations. La principale inondation, en dehors du rû de Rungis qui a trois fois plus de débit que le rû des Glaises, concerne l'autoroute A6. La bonne nouvelle est que pour régler le problème du Coteau de Wissous qui est inondé régulièrement, 80 k€ seront apportés par la Direction régionale des routes d'Ile-de-France (DiRIF).

Enfin, nous pouvons effectivement nous féliciter des balades urbaines. Je constate simplement que le nombre de participants est très réduit, puisqu'il est de deux à cinq personnes en dehors des agents et des élus. C'est peut-être un problème de communication ou d'habitude.

M. LE MAIRE

Une restitution des balades urbaines sera faite. Beaucoup d'éléments ont déjà été améliorés suite aux remontées des balades urbaines. Je vous invite par exemple à aller voir le lavoir dans le vieux Wissous, qui a été totalement rénové par les agents du CTM.

Concernant les salles de classe, le coût est effectivement de l'ordre de 400 k€ par salle, soit le prix d'une maison. Nous avons fait le choix d'un bâtiment équivalent au bâtiment passif, avec des ventilations naturelles, une bonne isolation et un confort amélioré. Ma crainte est que nous ayons mis la barre trop haute pour ces trois salles. Quand les enfants devront retourner dans les anciens locaux rénovés, j'espère que nous aurons la même qualité. Nous avons aussi pris le parti d'utiliser des matériaux bio-sourcés. Des panneaux solaires permettront aussi de compenser la quasi-totalité de l'utilisation des salles. La nuit, les fenêtres s'ouvriront pour assurer une ventilation naturelle. Mais effectivement, le coût est très élevé. Depuis la guerre en Ukraine et le Covid, les prix des matériaux de rénovation ont explosé. Je pense néanmoins que le rendu sera agréable.

La délibération est approuvée comme suit :

Vote :

→ **21 Pour** (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA)

→ **3 Contre** (M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI)

→ **4 Abstentions** (Mme Chantal CORENWINDER, M. Olivier PERROT, M. Cyrille TELMAN, Mme Ligia JARDIM)

8. Budget Primitif 2023 - Parc Locatif (M14) (Annexe D.6)

Comme indiqué lors de la précédente délibération, Le budget primitif – Parc locatif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2023 – Parc Locatif de la Commune de Wissous, qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	219 799 euros
Recettes	219 799 euros
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	245 529 euros
Recettes	245 529 euros

M. LE MAIRE

Le budget annexe Parc Locatif s'élève à 465 328 €, dont 219 799 € en fonctionnement et 245 529 € en investissement.

Les recettes de fonctionnement comprennent :

- l'affectation du résultat de l'exécution, pour 21,698 k€ ;
- les loyers pour les baux commerciaux, à hauteur de 104,6 k€ ;
- les loyers pour les logements, à hauteur de 93,5 k€.

Les dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit :

- les dépenses à caractère général pour 113,379 k€ ;
- les charges financières pour 2,8 k€ ;
- les charges de fonctionnement pour 2 k€ ;
- les dotations aux amortissements pour 620 € ;
- l'autofinancement pour un montant de 101 k€.

Les dépenses d'investissement se répartissent comme suit :

- des travaux d'aménagement et de réhabilitation pour 219,529 k€.
- Le remboursement du capital de l'emprunt pour 23 k€ ;
- Les remboursements des dépôts de garantie pour 3 k€.

Les recettes d'investissements sont composées des éléments suivants :

- l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement pour 101 k€ ;
- les dotations aux amortissements pour 620 €

- l'affectation du résultat de l'exécution 2022 pour 143 908 €.

Arrivée de Mme ROCHARD

La délibération est approuvée comme suit :

Vote :

→ **21 Pour** (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA)

→ **3 Contre** (M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI)

→ **4 Abstentions** (Mme Chantal CORENWINDER, M. Olivier PERROT, M. Cyrille TELMAN, Mme Ligia JARDIM)

9. Mise à jour des durées d'amortissement (M14)

L'amortissement est défini comme étant la réduction irréversible devant être répartie sur une période déterminée du montant porté à certains postes du bilan.

L'instruction budgétaire et comptable M14 précise que les communes de plus 3 500 habitants et plus ont l'obligation d'amortir certains biens dits corporels ou incorporels acquis à compter du 1^{er} janvier 1986.

Par application de l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en un an, est fixé à 500 € pour la collectivité.

Il est proposé de fixer une durée d'amortissement à 15 ans pour les biens mobiliers, matériel et études et d'introduire une durée d'amortissement pour l'attribution de compensation d'investissement à 15 ans.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer les nouvelles durées d'amortissement pour l'exercice comptable 2023 et d'approuver le tableau fixant le barème des durées d'amortissement annexé à la présente délibération avec application de la méthode de l'amortissement linéaire, sans application du prorata temporis.

M. LE MAIRE

Les immobilisations d'une valeur de moins de 1 000 € sont amortissables sur douze mois. De plus, il a été convenu d'ajouter une durée d'amortissement à quinze ans pour les biens mobiliers, matériel et études (28041511) et pour l'attribution de compensation d'investissement (28046). Pour rappel, nous mettons à jour toutes les durées d'amortissement à l'occasion du changement de comptabilité, de la M14 à la M57.

La délibération est approuvée comme suit :

Vote : → **28 Pour** (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette

BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Olivier PERROT, M. Cyrille TELMAN, Mme Ligia JARDIM)

10. Vote des taux d'imposition directe locale pour 2023

La loi des finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants. Les communes ne votaient plus de taux de taxe d'habitation en 2021 et en 2022. Le Taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation des résidences secondaires et logements vacants était le taux de 2019. Les communes retrouvent leur pouvoir de taux en 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation a été compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Afin de corriger ces inégalités, un coefficient directeur est institué et permet d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes. Il est fixé à 0,723973 pour Wissous. Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur le maintien des taux 2022 pour l'année 2023 concernant, les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires comme suit :

	Rappel Taux 2022	Taux 2023 Voté
Taxe d'habitation	10,00 %	10,00 %
Foncier Bâti	32,38 %	32,38 %
Foncier non bâti	29,64 %	29,64 %

M. LE MAIRE

Nous vous proposons de reconduire les mêmes taux d'imposition que l'année dernière :

- 10 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- 32,38 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (soit un taux communal de 16,01 % plus un taux départemental de 16,37 %)
- 29,64 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Je rappelle que la loi de finances de 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants. Les communes ne votaient plus de taux de taxe d'habitation en 2021 et en 2022. Le Taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation des résidences secondaires et logements vacants était le taux de 2019.

M. TOULY

Pourriez-vous indiquer en montants ce que représente 10 % de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, 32,38 % de taxe foncière sur les propriétés bâties et 29,64 % de taxe foncière sur les propriétés non bâties ?

M. LE MAIRE

Je ne peux pas vous dire précisément ce que représente la taxe d'habitation sur les résidences secondaires car la mise en place intervient en 2023. En 2022, la taxe portait sur toutes les

habitations et l'on ne pouvait différencier celle portant sur les résidences secondaires. Au total, nous percevons 6,277 M€ au titre des impôts et taxes. Nous pourrions vous transmettre un état estimatif, que nous avons élaboré en début d'année.

M. DE FRUYT

Je rappelle que personne ne paye un taux. Tous les citoyens payent un taux que multiplie une base. Les bases ont augmenté de 4,5 % au niveau national. Les taux peuvent rester stables, monter ou descendre. Nous aurions souhaité que les taux descendent légèrement, de manière à compenser la hausse de 4,5 %.

M. LE MAIRE

C'est strictement interdit par la loi. Vous pouvez baisser un taux dès lors que votre taux est supérieur au taux moyen du département. Or, notre taux est largement inférieur au taux moyen du département.

Je souhaite revenir sur un *slide* du compte administratif, concernant les recettes. Vous avez dit, à juste titre, que les bases avaient augmenté de 4,5 %. Nous avons d'ailleurs évoqué ce sujet l'an dernier, lors du vote du budget. Je vous avais dit que la majorité de la taxe foncière perçue sur Wissous provenait des entreprises et qu'il fallait donc prendre garde à cette réévaluation. Vous pouvez observer que l'année dernière, les bases ont évolué de 0,48 % et non 4,5 % en impôt et taxe. En fait nous avons des habitations classées en « confortable » qui passent en « standard ». Une maison de 15 ans par exemple va être déclassée du coefficient « excellent » à « bon ». Nous avons enregistré six nouveaux assujettis, dont cinq entreprises. Sans elles, le taux aurait été stable à - 0,02 %, malgré l'augmentation des bases.

Nous avons un référentiel pour 2022 à 4,5 %. Cette année, l'augmentation des bases serait de près de 7 %. Nous verrons quel sera l'impact. Cela étant, dans un article de *La Gazette*, il est fait le constat que beaucoup de Wissoussiens n'ont pas déclaré leur habitation sur le volet fiscal. Nous menons un travail important de mise à jour, notamment lors des ventes. Mais dans une rue de Wissous, par exemple, nous avons relevé plus de 80 anomalies. Depuis deux ans, nous écrivons à l'administration fiscale, mais elle ne réagit pas et ne réactualise pas la base. Aujourd'hui, certaines communes augmentent le taux, mais ce sont finalement les personnes qui déclarent bien qui payent. Je ne suis pas d'accord avec cela. Les bases pour un wissoussiens qui a mal déclaré risquent donc d'augmenter quand nous aurons réussi à mettre à jour toute la fiscalité de Wissous et que des personnes qui possèdent une maison plus de 250 mètres carrés cesseront de ne payer que 100 euros de taxe foncière sur l'année. Désormais, pour toute demande de conformité, nous demandons le dépôt du formulaire H1 qui réactualise les bases.

M. DE FRUYT

Nous sommes d'accord sur le fait que les bases au niveau national augmentent de 4,5 %. Il est très vilain que les gens fraudent. Théoriquement, nous payons une administration pour qu'elle évite ce type de fraude. Si nous lui signalons les anomalies et que rien ne change, c'est aussi très vilain. Il n'empêche que le citoyen wissoussien moyen, de par l'augmentation de la base, verra son impôt à payer augmenter de 4,5 %.

M. LE MAIRE

Beaucoup d'habitants connaîtront une baisse de l'impôt parce que leur habitation changera de catégorie après quinze ans et passera d'un état « excellent » à « bon ».

La délibération est approuvée comme suit :

Vote :

→ **25 Pour** (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Chantal CORENWINDER, M. Olivier PERROT, M. Cyrille TELMAN, Mme Ligia JARDIM)

→ **3 Contre** (M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIER)

11. Ajustement de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement pour la construction d'une crèche sur le site Maison du Gardien

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la Collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde. La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la Collectivité à moyen terme. Le volume des investissements prévisibles pour la Commune de Wissous pour le projet de construction d'une crèche va générer des besoins de financement très importants. Un réajustement des crédits est nécessaire. Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les autorisations de programme pour la construction d'une crèche. Les dépenses seront réparties de la façon suivante :

N° AP	Libellé	Montant AP	Réalisé 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
214	Construction d'une crèche Multi accueil	2 700 000,00	21 487,50	400 000,00	1 800 000,00	478 512,50

M. LE MAIRE

La délibération porte sur le réajustement d'une AP/CP qui avait été créée le 29 juin 2022 lors du Conseil Municipal. Nous avons projeté un montant global de 2,7 M€. Le montant n'est pas modifié. Nous avons prévu des dépenses en 2022 à hauteur de 50 k€. Les dépenses réellement engagées s'élèvent à 21 587 €. Néanmoins, le reste à réaliser représente un peu plus de 200 k€. Nous avons prévu également dans la première délibération que la dépense serait de 100 k€ en 2023. En réalité, nous projetons des dépenses à hauteur de 400 k€, compte tenu de l'avancement du projet. Le permis n'est pas encore déposé, mais le projet passera en commission de sécurité dans les prochains jours. Concernant 2024, nous ne modifions pas le montant des dépenses à 1,8 M€. En revanche, nous baissons le montant en 2025 à hauteur de ce que nous avons augmenté en 2023, pour passer à 472 512 €.

M. TELMAN

Il y a un an, vous aviez indiqué que vous n'aviez pas encore pris de décision concernant l'ancienne crèche. Avez-vous avancé dans votre réflexion ?

M. LE MAIRE

Pas du tout. La nouvelle crèche sera livrée courant 2025. A ce jour, nous n'avons pas réfléchi sur le devenir des anciens locaux.

M. TOULY

Il est prévu un crédit de paiement de 1,8 M€ en 2024 et de 478 k€ en 2025 pour la construction de la crèche. En ce qui concerne l'extension du Cucheron, les crédits de paiement s'élèvent à 11 M€ en 2025 et 2 M€ en 2024. Comment obtiendrons-nous cet argent ?

M. LE MAIRE

Une délibération que nous examinerons ce soir permet de répondre en partie à la question. En outre, dans les décisions du Maire, figurent des demandes de subventions pour 1,5 M€. Si nous cumulons toutes les demandes de subventions pour les deux projets, nous obtiendrons un montant supérieur à ce que nous devons payer.

Mme CORENWINDER

De quels éléments disposons-nous sur la crèche ? Le budget global est une chose, mais avons-nous des éléments sur le cahier des charges, les plans, etc. ? Il me semble difficile de voter sur un budget global sans avoir davantage d'informations sur ce projet.

M. LE MAIRE

Il ne s'agit pas du budget définitif. L'architecte est en relation avec la Protection Maternelle et Infantile (PMI), qui valide les espaces. Il est déjà acté que la crèche accueillera 39 berceaux. Nous savons également qu'il est prévu une reconstruction peu ou près à l'identique de la maison du gardien, avec une extension plus moderne au rez-de-chaussée et un étage réservé aux locaux techniques, salles de détente pour le personnel et salles de stockage. Je pense par ailleurs que le budget de 2,7 M€ sera maintenu à plus ou moins 10 %.

Le bâtiment sera dit passif, donc totalement autonome. Nous menons actuellement des études en vue de la mise en place d'une géothermie. Si les études sont concluantes, le budget sera légèrement augmenté car la géothermie alimentera également la bibliothèque. C'est d'ailleurs pour cette raison que nous n'avons toujours pas changé le système de chauffage de la bibliothèque. L'appel d'offre pour les architectes n'a pas encore été lancé. Sur l'aménagement de la restauration et des salles de classes, nous avons eu de bonnes et beaucoup de mauvaises surprises dans les estimations annoncées. J'espère que nous tiendrons ce budget pour la crèche.

M. TOULY

La géothermie est issue de l'aéroport d'Orly ?

M. LE MAIRE

Non. Des piquetages sont effectués sur le terrain de l'ancienne grange.

Mme CORENWINDER

Vous confirmez donc que visuellement, la nouvelle crèche ressemblera pour partie à la maison du gardien.

M. DE FRUYT

S'agit-il d'un projet de géothermie profonde ?

M. LE MAIRE

Non, comme un particulier.

La délibération est approuvée comme suit :

Vote : → **28 Pour** (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Olivier PERROT, M. Cyrille TELMAN, Mme Ligia JARDIM)

12. Autorisation de programme et crédits de paiement pour l'extension du Cucheron

Comme indiqué dans la délibération précédente, il apparaît nécessaire pour certain projet de mettre place une procédure d'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP). Il est donc proposé au conseil municipal d'engager une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement pour l'extension du Cucheron, comme suit :

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
215-COC	Cucheron	15 000 000,00	100 000,00	2 000 000,00	11 000 000,00	1 900 000,00

M. LE MAIRE

La délibération porte sur la création d'une AP/CP pour l'extension et la réhabilitation du centre omnisports du Cucheron, pour un montant total de 15 M€. Sur cette somme de 15 M€, un peu moins de 4 M€ sont destinés à financer la réhabilitation de l'ancienne structure et un peu plus de 11 M€ sont destinés à l'agrandissement du centre omnisports. Le programme devrait être déployé jusqu'en 2026. Pour éviter les mauvaises surprises, nous avons souhaité passer un marché de performance. En l'occurrence, nous procéderons simultanément à la consultation de l'architecte et du constructeur et nous disposerons ainsi de l'estimation totale du projet, y compris du coût de l'entretien et des fluides. Nous pourrions donc arbitrer un projet architectural, tout en connaissant le coût associé au projet.

M. TOULY

A ma connaissance, ce projet a été présenté en petit comité aux associations présentes, mais il ne nous a pas été présenté. Par ailleurs, pouvez-vous nous assurer que le nouveau centre sera en capacité d'accueillir les associations wissoussiennes et le collège composé de 800 élèves ? A cet égard, je signale qu'une association est contrainte de se rendre à Rungis pour jouer au volley-ball. Elle paye d'ailleurs une redevance auprès de la commune de Rungis. Il serait bien que cette association puisse disposer de terrains sur le nouveau Cucheron.

M. GARNIER

La présentation de dimanche dernier était ouverte à tous les présidents d'association. Elle nous a permis d'échanger sur le projet et de recueillir les observations des participants. Par ailleurs, l'étude capacitaire a servi à affiner l'utilisation des salles. Elle montre que le nouvel espace sera en capacité d'accueillir toutes les associations de la ville de Wissous et le collège.

M. LE MAIRE

Comme le dit Monsieur GARNIER, la présentation de dimanche a permis de recueillir les observations des présidents d'association et le projet pourra ainsi être modifié en fonction du retour des différentes associations.

Mme BARBEAU

Le parking sera-t-il réduit du fait du projet d'extension du Cucheron ?

M. LE MAIRE

Non, pas du tout. Le parking sera même agrandi.

Mme CORENWINDER

Il est regrettable que les élus de l'opposition n'aient pas été invités à la réunion des présidents d'association. Quand cette présentation sera-t-elle faite aux élus de l'opposition ?

M. LE MAIRE

Nous pouvons vous transmettre les *slides* qui ont été projetés lors de la réunion des présidents d'association. Je précise à nouveau que le projet évoluera en fonction des remarques des présidents d'association. Par exemple, il est prévu de mutualiser une salle de près de 600 mètres carrés pour le tir à l'arc, l'escrime et le tennis de table. Les présidents d'association ont déjà formulé des remarques sur la taille de cette salle. Notre objectif est d'accueillir toutes les associations dans de très bonnes conditions. Pour autant, il ne s'agit pas d'aller au-delà des besoins de la Ville, le risque étant d'exploser le budget déjà conséquent prévu pour cet équipement.

Différentes activités, qui n'ont pas de salle aujourd'hui, pourront être accueillies dans le futur complexe. Je pense par exemple à la danse ou au badminton. Pour autant, le projet ne doit pas être démesuré par rapport aux besoins de la Ville. A titre d'exemple, une association a demandé que la dimension de la salle soit triplée, simplement parce qu'une fois dans l'année elle a besoin d'une telle superficie. Nous n'avons évidemment pas donné suite à cette requête.

M. PERROT

Je fais partie des heureux qui ont assisté à cette réunion de dimanche dernier. Je ne suis pas président d'association, mais les trésoriers, trésoriers adjoints et secrétaires pouvaient assister à cette réunion. Je rejoins néanmoins Madame CORENWINDER : il est dommage que les élus de l'opposition n'aient pas été conviés et n'aient reçu aucune information sur le projet.

Concernant le projet en lui-même, la méthodologie ne me convient pas. En effet, les présidents d'association ont découvert le projet alors que celui-ci est déjà relativement avancé. Je déplore que vous n'ayez pas consulté en amont chaque association afin de déterminer leurs besoins et leurs souhaits.

Par ailleurs, j'ai découvert avec stupéfaction que vous ne connaissiez pas toutes les associations et que vous n'aviez pas connaissance de toutes leurs activités. J'ai au moins un exemple en tête et j'espère qu'il est le seul.

Le budget alloué au projet est très élevé, mais je ne suis pas inquiet outre mesure. En revanche, je m'étonne que vous n'ayez pas prévu ce que vous alliez faire de la salle André Richard, de la bulle et de la future salle à l'intérieur du collège. Nous sommes tellement riches que vous ne planifiez pas le devenir de ces lieux. Cela m'ennuie. Nous pourrions peut-être réduire d'un million d'euros le budget de l'extension du Cucheron et utiliser cette somme pour planifier le devenir de la salle André Richard et des autres lieux.

M. LE MAIRE

Nous avons bien connaissance de l'association de badminton. Dans le cas contraire, nous ne l'aurions pas invitée.

M. PERROT

Ce n'est pas vrai. Monsieur GARNIER, saviez-vous que l'ASBE proposait une activité de badminton ?

M. GARNIER

Honnêtement, non. Cette association est complètement intégrée au WTC. Je vous l'accorde, j'ai découvert qu'elle proposait une activité de badminton. Pour autant, Monsieur PERROT, vous ne pouvez pas dire que nous ne connaissions pas l'activité de plusieurs associations.

M. PERROT

Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. GARNIER

Vous avez dit : « J'espère qu'il n'y en a qu'une. » Je vous réponds : il n'y en a qu'une et c'est cette association. Cette dernière est intégrée au WTC. Je pensais que le badminton était pratiqué là-bas et était totalement indépendant des associations wissoussiennes.

M. LE MAIRE

Je reviens sur vos autres questions. La réunion de dimanche dernier visait à recueillir des observations sur l'étude programmatique. Je pense que si nous avons recensé les besoins en amont, sans une estimation préalable des « boîtes », beaucoup auraient pu s'inquiéter.

Concernant la salle André Richard, la bulle et la salle du collège, je me suis peut-être mal exprimé. Je voulais dire que d'ici à l'ouverture en 2026, nous aurons peut-être de nouvelles associations et de nouveaux besoins en termes de salles. Nous avons ainsi souhaité exclure la salle André Richard, la salle à disposition dans le collège (d'une superficie supérieure à 250 mètres carrés) et l'ex « bulle », de manière à pouvoir répondre à l'émergence de nouveaux besoins, en termes d'associations ou de créneaux horaires.

La maison des associations pourra également répondre à des besoins de la Ville, notamment en termes de location de salle. Pour rappel, dans le projet du Cucheron, nous souhaitons que toutes les associations sportives et non sportives soient regroupées, ainsi que les services, avec au centre la maison des associations.

M. DE FRUYT

Je rappelle que le Conseil Municipal est public. Depuis la crise sanitaire, nous avons fait en sorte qu'il puisse être visionné sur YouTube. Or, il semble que depuis vingt minutes, ce ne soit plus le cas.

M. LE MAIRE

Nous avons effectivement un problème de connexion. Nous l'avons signalé. Je précise néanmoins que cela représente un vrai coût pour la commune.

M. DE FRUYT

Lorsqu'il s'est agi de positionner le collège, il nous a été expliqué qu'il était à ras des pistes en raison du Cucheron. Or, nous nous apercevons que cet argument était faux. En effet, le Cucheron n'était nullement disponible pour les activités du collège. Le coût est tout de même de 15 M€.

M. LE MAIRE

Vous auriez préféré engager 25 M€ pour construire une nouvelle structure ?

M. DE FRUYT

Ce chiffre de 15 M€ est doublement maléfique puisqu'on nous disait également à l'époque qu'il fallait voter pour une équipe expérimentée, à même de récupérer les 15 M€ que nous devait notre ancienne collectivité. Or, je n'ai jamais vu ces 15 M€ dans les différents budgets.

M. LE MAIRE

Les contentieux sont souvent très longs. Ce n'est pas pour cela que les contentieux ne sont plus en cours.

M. TOULY

J'ai appris *a posteriori* que la réunion de dimanche était un « congrès des associations ». C'est une plaisanterie ! Les présidents d'association, qui sont tous démocrates, n'ont absolument pas informé leurs adhérents de cette réunion.

Les présidents d'association sont appelés à formuler leurs remarques dans les quinze jours suivant la réunion. Personnellement, leurs observations ne m'intéressent pas. Ce qui compte, c'est l'avis de tous les membres. Or, ces derniers n'étaient même pas au courant qu'un congrès était organisé.

J'ajoute qu'en tant qu'élu de la majorité, je n'ai pas été invité. Je pense qu'aucun élu n'a été invité. La réunion s'est tenue dans une immense salle pour accueillir au final une trentaine de participants. Elle aurait tout aussi bien pu accueillir une centaine de personnes. J'avoue que je ne comprends pas. La méthode poursuivie est contraire à toute bonne communication.

M. LE MAIRE

Très bien, Monsieur TOULY. Nous avons bien noté.

M. TELMAN

Le projet Cucheron 2 arrive à échéance en 2026, alors que le collège ouvrira en 2025. Quels seront les besoins du collège en 2025 ? Cucheron 1 sera-t-il en capacité de répondre aux besoins du collège ?

M. LE MAIRE

Effectivement, les deux projets sont en décalage d'un an. Mais ce problème est d'abord celui du Département. Des salles sont prévues dans le collège pour les activités sportives des élèves et le Cucheron sera aussi utilisé.

Il s'agit d'un des axes de négociation avec le Département concernant la prise en charge d'une partie du coût de construction du Cucheron. Si le Département ne nous aide pas à une certaine hauteur, le projet Cucheron pourra être décalé à 2027 ou 2028.

Je rappelle par ailleurs qu'avant l'implantation du collège, j'avais demandé qu'il soit donné libre choix aux familles des élèves de cinquième, quatrième et troisième, de rester à Antony ou de rejoindre le collège de Wissous. Il est fort probable que toutes les classes de toutes les sections ne seront pas ouvertes. En revanche, il serait préférable qu'au moins une classe par niveau soit ouverte pour pouvoir accueillir les élèves précédemment scolarisés à Antony. Normalement, le collège n'accueillera pas 800 élèves dès la première année.

M. TELMAN

Le permis de construire du collège a-t-il été déposé ?

M. LE MAIRE

Il nous a été présenté il y a deux semaines. Il a également été présenté aux commissions de sécurité. Le dépôt du permis de construire devrait donc intervenir très prochainement. En outre, nous avons demandé au Département d'organiser une réunion d'information et de présentation du collège, une fois que le dossier aura été déposé en mairie, pour que vous puissiez voir son positionnement.

M. TOULY

Les collégiens pourront-ils créer une association ?

Par ailleurs, ne serait-il pas nécessaire de créer un stade en dehors du Cucheron ? Avez-vous prévu un tel investissement ?

M. LE MAIRE

La réponse est non, s'agissant de vos deux premières questions. Nous réfléchissons à la construction d'un deuxième stade synthétique.

La délibération est approuvée comme suit :

Vote :

→ **24 Pour** (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, M. Olivier PERROT, M. Cyrille TELMAN, Mme Ligia JARDIM)

→ **4 Abstentions** (M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI)

13. Tarifs des services communaux (Annexes D.7, D.8, D.9)

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier ou d'ajouter certains tarifs communaux comme :

- Le droit d'emplacement pour le vide grenier,
- Le droit d'occupation de l'espace restauration Wissous Plage
- Les animations d'été
- La reproduction d'une carte Wissous Pass
- Les locations des salles Aldébarande

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs présentés des services communaux pour une application au 17 avril 2023.

M. LE MAIRE

Il est proposé de revaloriser les tarifs des emplacements de la brocante de Wissous et de passer de 10 à 15 € l'emplacement de trois mètres pour les Wissoussiens, et de 20 à 30 € pour les extérieurs.

Il est également proposé de revoir les droits d'entrée de Wissous-plage. L'entrée reste gratuite pour les Wissoussiens. En revanche, l'entrée individuelle pour les extérieurs passe de 10 à

15 € le nombre d'extérieurs sur le site étant limité à 350, et le tarif groupe (20 personnes dont les encadrants compris) de 100 à 200 €. Il est en outre proposé un tarif de 10 € pour toute demande de reproduction du Wissous Pass.

Les tarifs des locations des salles communales nommées « Aldébarande » n°1 et n°3 n'ont pas été réévalués depuis 2014. Il est proposé de passer le tarif de la location de la salle n°1 (50 personnes) de 225 à 300 € les samedis ou dimanches, avec une caution de 300 € à la place de 200 €, et de passer de 450 à 500 € le week-end complet, avec une caution de 500 € à la place de 400 €.

Il est également proposé de passer le tarif de la location de la salle n°3 (100 personnes) de 450 à 500 € les samedis ou dimanches, avec une caution de 500 € à la place de 300 €, et de passer de 700 à 800 € le week-end complet, avec une caution de 800 € à la place de 400 €.

Il est également mentionné que les agents communaux bénéficieront de la gratuité de la salle une fois tous les deux ans. En commission, il a été demandé la proportion des locations de salles pour les agents. Il faut savoir qu'en moyenne, un tiers des salles sont louées par des agents de la Ville. Par contre nous n'avons pas pu connaître le nombre de refus de location de salles à des wissoussiens déjà louée par des agents.

Mme CORENWINDER

Je n'ai pas compris la phrase suivante dans le contrat de location de salle : « Les associations s'interdisent, dans leur projet, tout objet de nature philosophique, politique, idéologique ou religieuse. » Je comprends l'interdiction concernant tout objet de nature politique, idéologique ou religieuse. En revanche, je m'interroge sur la nature philosophique. Est-ce pour éviter qu'un débat politique ne se cache derrière un objet philosophique ?

M. LE MAIRE

Je n'ai pas la réponse. Je suppose qu'il s'agit d'éviter certains débats plus politiques que philosophiques.

Mme CORENWINDER

Par ailleurs, je signale que dans le contrat de location, il est indiqué que le maire de Wissous est Monsieur TRINQUIER.

M. LE MAIRE

Le contrat de location à jour est sur table.

M. PERROT

Le droit d'emplacement pour le vide-grenier passe de 10 à 15 €. Nous venons de parler d'un projet dont le coût est de 15 M€, et à la délibération suivante, vous proposez d'augmenter de 50 % le droit d'emplacement pour les Wissoussiens. Je ne comprends pas même si je connais l'argument du prix qui dans les autres villes sont différents. A l'occasion de chaque Conseil Municipal, les tarifs sont augmentés. C'est dommage.

M. LE MAIRE

Nous prenons note de votre remarque.

M. DE FRUYT

Je rebondis sur la remarque de Monsieur PERROT. J'observe que la participation à cette fête a tendance à diminuer ces dernières années. A trop vouloir traire la vache, il ne faudrait pas qu'on la tue.

M. LE MAIRE

La fréquentation ne diminue pas. Beaucoup plus de Wissoussiens participent à cette manifestation. Il y a juste eu un changement d'emplacement suite à des travaux.

M. TELMAN

Je voterai contre cette délibération parce que l'étude payante n'est toujours pas passée.

La délibération est approuvée comme suit :

Vote :

→ **21 Pour** (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA)

→ **3 Contre** (M. Olivier PERROT, M. Cyrille TELMAN, Mme Ligia JARDIM)

→ **4 Abstentions** (Mme Chantal CORENWINDER, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI)

14. Cession de matériels (Annexe D.10)

La mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable (valeur historique déduction faite des amortissements éventuels), en cas de destruction ou mise hors service d'une immobilisation. La réforme peut résulter de la volonté de l'ordonnateur (mise au rebut, bien obsolète) ou d'un événement externe (incendie, dégradation, vol, etc...). Le comptable de la collectivité constatera l'opération au vu des pièces justificatives transmises par l'ordonnateur. Certains matériels vont être mis en réforme dans le but de les vendre sur la plate-forme <https://encheres-domaine.gouv.fr/> selon leur état. Et d'autres biens vont être sortis de l'inventaire car il n'existe plus dans l'inventaire physique. Le Conseil Municipal par délibération a accordé au Maire l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à hauteur de 4 600 €.

Cette délibération a pour but d'autoriser la réforme des matériels présentés ainsi qu'autoriser M. le Maire à procéder à la vente des biens réformés au prix de la dernière enchère pour un montant susceptible de dépasser le seuil de 4 600 €. Elle autorise également la comptabilisation des écritures qui découleront des réformes. Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer en ce sens.

M. VANNSON

Il s'agit simplement d'autoriser un dépassement du seuil de 4 600 €, afin de pouvoir vendre une certaine quantité de matériels issus du CTM. Ces matériels sont soit vétustes, soit endommagés ou encore ne servent plus. Ils seront proposés lors d'une vente aux enchères des Domaines. Cette vente permettra de récupérer un peu d'argent, qui sera réinvesti dans du matériel plus adapté aux activités et aux missions du CTM. La liste des matériels vous a été communiquée.

M. LE MAIRE

Une question a été posée en commission concernant la vente des motos de la police municipale. Il a été demandé le kilométrage de ces motos. La première affiche un kilométrage de 3 101 kilomètres et la seconde de 3 231 kilomètres.

M. DE FRUYT

J'ai effectivement posé cette question. Je vous remercie de la réponse. Je voulais demander à Monsieur VANNSON dans quelle catégorie (vétuste, endommagé ou non utilisé) il mettait les motos. Il semblerait que les motos puissent être mises dans la catégorie « très peu utilisé ».

Nous avons tout de même payé ces motos au prix de 41 k€. Je me souviens des envolées lyriques de membres de la municipalité, qui estimaient que les motos étaient indispensables et allaient permettre d'arrêter la délinquance à Wissous. Je constate que finalement, beaucoup de vent nous a été vendu.

M. LE MAIRE

Nous notons votre remarque.

Mme CORENWINDER

Il est vrai que rouler avec une moto électrique dans le bois de Montjean est absolument inutile. 3 000 kilomètres en quatre ans, ce n'est vraiment pas beaucoup !

J'ai relevé également que la liste des matériels comportait un portail métallique. De quoi s'agit-il ? Il a été acheté en 2018. Où était-il installé ?

M. VANNSON

Ce sont les anciens portails du CTM qui avaient été endommagés et remboursés par les assurances. Ils ont été remplacés assez récemment. A ma grande surprise, ce type de matériel se vend plutôt bien.

M. LE MAIRE

Les montants qui vous ont été communiqués sont les mises à prix estimées par France Domaines. Ils ne correspondent pas forcément au prix de vente final.

Mme CORENWINDER

En l'occurrence, la mise à prix est le prix d'achat. C'est pourquoi j'ai réagi.

M. VANNSON

Les prix des matériaux ont fortement augmenté. Ils ont baissé depuis quelque temps, mais ne sont pas revenus aux niveaux d'avant-crise Covid.

La délibération est approuvée comme suit :

Vote : → **28 Pour** (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Olivier PERROT, M. Cyrille TELMAN, Mme Ligia JARDIM)

15. Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Wissous et le Simacur pour la réalisation d'une étude de création d'un réseau de chauffage urbain sur la Ville de Wissous (Annexe D.11)

Dans le contexte de la transition énergétique et plus particulièrement suite à la crise énergétique déclenchée en 2022 par la guerre en Ukraine, le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération est devenu un des leviers importants de transition au niveau local. Ainsi, le Simacur travaille à optimiser et à développer son réseau de chauffage urbain au service des usagers de son territoire.

La ville de Wissous s'est interrogée sur la faisabilité d'un réseau de chaleur sur la ville, pour alimenter des bâtiments municipaux mais également des habitations et en particulier des résidences datant de plus de 30 ans. La pertinence de cette idée a été confirmée par la réalisation d'une simulation cartographique en janvier 2023 par l'Association Amorce, dans le cadre d'un accord-cadre avec l'ADEME Ile de France. Il est à préciser qu'à Wissous, un data center important souhaite se développer. La Ville de Wissous a exigé que le projet, s'il voit le jour, intègre la récupération et la valorisation de la chaleur fatale issue du refroidissement des serveurs.

Il convient de poursuivre cette réflexion par une étude de création d'un réseau de chauffage urbain plus approfondie, telle qu'elle a été définie dans le guide RCT93 rédigée par Amorce et la SN2E avec le soutien de l'ADEME. Cette étude permettra de confirmer la pertinence de la création d'un réseau de chaleur d'une part et de la faisabilité de l'utilisation de la chaleur fatale du futur datacenter d'autre part.

Le territoire de Wissous faisant partie du territoire du Simacur au titre du traitement de déchets, c'est naturellement que la Ville de Wissous s'est adressée au Simacur pour l'aider techniquement et mener conjointement cette étude de création d'un réseau de chauffage urbain.

Aussi les Parties se sont-elles rapprochées afin de formaliser, par la présente Convention, leur engagement dans un projet commun de création d'un réseau de chauffage urbain sur la Ville de Wissous, dont la première étape sera le montage et le financement d'une étude technique, juridique et financière à partir de laquelle pourra être définie l'opportunité de poursuivre leur coopération, de façon plus pérenne.

M. LE MAIRE

La Ville de Wissous s'est interrogée sur la faisabilité d'un réseau de chaleur sur la ville, pour alimenter des bâtiments municipaux, mais également des habitations et en particulier des résidences datant de plus de 30 ans. La pertinence de cette idée a été confirmée par la réalisation d'une simulation cartographique en janvier 2023 par l'Association Amorce, dans le cadre d'un accord-cadre avec l'ADEME Ile-de-France. Il est à préciser qu'à Wissous, un data center important souhaite se développer.

Cette étude permettra de confirmer la pertinence de la création d'un réseau de chaleur d'une part et de la faisabilité de l'utilisation de la chaleur fatale du futur datacenter s'il voit le jour, d'autre part. Je tiens à préciser que j'ai rencontré cette semaine une filiale de la RATP, qui étudie la possibilité de mettre de la géothermie profonde à Wissous. Je lui ai parlé de la convention soumise ce soir au vote du Conseil Municipal.

Le territoire de Wissous faisant partie du territoire du Simacur au titre du traitement de déchets, c'est naturellement que la Ville de Wissous s'est adressée au Simacur pour l'aider techniquement et mener conjointement cette étude de création d'un réseau de chauffage urbain.

Il est proposé aux membres de Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser le Maire à signer.

Lors de la commission, plusieurs questions m'ont été posées. Une question portait sur le coût d'une telle étude. Il faut savoir qu'un nouveau fonds pour la mise en place des réseaux de chaleur est financé par l'ADEME et la région Ile-de-France à hauteur de 80 %. Nous estimons le coût de l'étude entre 40 et 60 k€. Le coût global serait donc de l'ordre de 15 à 20 k€.

Une autre question portait sur le délai d'intervention. Si cette délibération est votée ce soir, la convention sera soumise au Comité syndical du Simacur lors de la séance du 18 avril. A fin mai, nous espérons que le Simacur aura élaboré le dossier de consultation. Le dossier sera mis à l'étude pendant l'été, pour une attribution début septembre et un rendu fin 2023, voire début 2024.

Il a également été demandé pourquoi Dalkia n'avait pas réalisé cette étude. Dalkia et Engie sont les leaders sur le marché de production et de distribution de la chaleur. Toutefois, ils ne sont pas des bureaux d'études d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Le Simacur nous aide dans cette démarche. Pour étudier l'opportunité d'un réseau de chaleur, il convient de faire appel à un bureau d'études spécialisé et indépendant des grands groupes. Il sera ensuite opportun de consulter lesdits grands groupes, une fois l'étude achevée. De plus, il faut savoir que l'ADEME et la région Ile-de-France nous demandent d'avoir des exigences de qualification du référentiel OPQIBI, pour pouvoir obtenir leurs subventions.

M. DE FRUYT

Ma remarque en commission n'était pas spécialement pro-Dalkia. Elle était de dire que le Simacur a une compétence géographique sur seulement quatre communes. De plus, pour ce type d'études, nous avons besoin d'experts qui ont un domaine extrêmement large. Il n'est pas forcément pertinent de recourir à l'expert qui est le plus proche. On peut en effet douter que l'expert adéquat soit précisément celui qui est le plus proche.

M. LE MAIRE

Ce n'est pas du tout le cas. Comme je viens de le dire, le Simacur nous aide simplement à rédiger le cahier des charges d'une future consultation. Ce n'est pas le Simacur qui répondra sur la partie « expertise ».

M. DE FRUYT

J'ai bien compris. Je m'interroge néanmoins sur le nombre de fois où le Simacur a déjà rédigé des cahiers des charges sur la problématique particulière d'installation d'un réseau de chaleur. Ce nombre est très faible.

M. LE MAIRE

J'observe que nous allons plutôt dans le sens que vous avez soutenu et que vous trouvez encore un moyen de critiquer et freiner l'avancement de nos actions.

M. DE FRUYT

Je ne freine pas l'avancement de vos actions. Je dis que nous sommes pour sur le principe. Je me permets simplement de discuter le choix de la personne. Si nous sommes autorisés à parler uniquement pour dire combien vos projets sont fantastiques, dites-le franchement et nous pourrions raccourcir les conseils municipaux.

M. LE MAIRE

Ce serait pas mal...

M. TOULY

En commission n°3 de la CPS, j'ai suggéré que le Simacur s'intéresse à cette question car elle est de sa compétence, même si Chilly-Mazarin et Wissous ne disposent pas de réseau de chauffage. Je rappelle également que Dalkia est une filiale à 100 % d'EDF.

Lors du précédent Conseil Municipal, vous avez dit : « *Je ne souhaite pas que le réseau de chaleur dépende de l'acceptation ou non d'un datacenter.* ». Cela signifie que la question du réseau de chaleur sera traitée indépendamment de la mise en place du datacenter.

M. LE MAIRE

Oui.

M. TOULY

Je continue la lecture du compte rendu : « *C'est une première étape qui sera le montage et le financement d'une étude technique, juridique et financière, à partir de laquelle pourra être définie l'opportunité de poursuivre leur coopération de façon plus pérenne.* ». Il est en effet intéressant que l'étude nous permette d'estimer le montant des « tuyaux », qui est sans doute très élevé. Si les tarifs sont les mêmes que pour le réseau d'eau, pour des centaines de mètres, on peut se demander qui financera le montant gigantesque, non pas de l'étude, mais de la réalisation de ces « tuyaux » enterrés.

M. LE MAIRE

Dans le cadre de la première étude, ils ont estimé une longueur de réseau et surtout une densité thermique. Pour que le projet soit rentable, la densité thermique doit être supérieure à 1,5 mégawatt/heure par an et par mètre linéaire. Apparemment, ce serait le cas. L'étude que nous allons mener visera à approfondir cette question de densité et de rentabilité. Je pense que le coût des « tuyaux » est similaire, voire plus important que celui du réseau d'eau. L'étude permettra également de déterminer la répartition de la charge. Je rappelle à cet égard que l'ADEME finance des développements de réseaux de chaleur à plus de 80 %. C'est le moment de se lancer.

M. TOULY

Je suis conscient que l'exploitation est rentable. En revanche, c'est l'investissement qui coûte très cher. Je ne vois pas l'ADEME ou d'autres financer cet investissement.

M. LE MAIRE

Les solutions existent. Par exemple, la RATP construit le réseau, finance l'investissement et fait ensuite payer la location du réseau. C'est de cette manière que l'investissement est financé sur quinze ou vingt ans. Une autre solution est l'investissement de la Ville, mais je ne pense pas qu'elle sera retenue compte tenu du coût vis-à-vis de la taille de Wissous. Le Simacur peut aussi prendre en charge l'investissement et obtenir un retour sur investissement après plusieurs années, suite à l'extension du réseau. Cela peut être un plus pour le Simacur, notamment si Antonypôle y est raccordé. Une alimentation en chaude serait disponible au bout de chaque réseau. Quand il y a eu un incendie à l'incinérateur de déchets de Massy, il n'y a plus eu d'eau chaude. S'il y avait eu une autre entrée de chaleur cela aurait résolu le problème. Donc le Simacur peut y voir son intérêt.

M. TOULY

J'attire votre attention sur le fait qu'une telle solution fonctionne comme une délégation de service public. Or, dans l'Essonne, la délégation de service public de l'eau sera reprise en régie, parce qu'il est apparu que l'activité était très rentable pour l'acteur privé et se faisait au

détriment des usagers. Prenons garde à ce que cela ne soit pas l'usager qui paye la facture *in fine*.

M. DE FRUYT

J'ai voyagé dans des pays qui utilisent beaucoup ce type de réseau. Ils enterrent très peu les « tuyaux ». Nous les enterrons pour des raisons esthétiques, mais l'isolation vient du « tuyau » et non de la profondeur d'enfouissement.

M. LE MAIRE

Les « tuyaux » sont en fait enfouis en dessous des autres réseaux d'eau, d'électricité... C'est ce qui justifie la profondeur d'enfouissement.

M. TOULY

Admettons que le projet soit mené à son terme en 2024. Quelles seront les conséquences pour le *datacenter* ? Nous n'en aurons plus besoin.

M. LE MAIRE

C'est pour cela que je décorrèle totalement les deux projets. Le *datacenter* peut être un moyen d'alimenter le réseau de chaleur, mais il ne peut pas être l'unique moyen prévu dans les études. On nous promet des consommations divisées par 5. Je veux absolument décorrélérer le réseau de chaleur d'une arrivée d'un data center. Ce dernier pourrait être un moyen d'alimenter le réseau mais en aucun cas un unique moyen.

La délibération est approuvée comme suit :

Vote :

→ **25 Pour** (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Chantal CORENWINDER, M. Olivier PERROT, M. Cyrille TELMAN, Mme Ligia JARDIM)

→ **3 Abstentions** (M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI)

SANTE, AFFAIRES SOCIALES ET AINES

16. Modification de la liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction

En date du 26 novembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la délibération relative à la « Liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction ».

Il a été considéré la nécessité d'actualiser la liste des logements de fonction attribués aux emplois avec astreintes.

Il est proposé le retrait de trois logements de fonction avec astreintes de la liste pour les besoins d'une bonne gestion administrative du parc locatif de la Ville, comme suit :

- 14 voie du Bon Puits 91320 Wissous ; d'une surface T5 de 92,52 m² (1^{er} étage G),
- 52 Quater Route d'Antony 91320 WISSOUS ; d'une surface T 4 de 93.99 m², (RDC)
- 21 Rue Victor Baloche 91320 Wissous ; d'une surface T 3 de 84,84 m², (RDC)

Il est donc demandé au Conseil Municipal de modifier l'article 3 paragraphe II « Convention précaire avec astreinte » de la délibération n°14 du 26 novembre 2020 portant sur la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction et de retirer les trois logements précités de la liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction de la collectivité.

M. LE MAIRE

Il est proposé de retirer trois logements de fonction (un T5, un T4 et un T3) de la liste des logements par convention d'occupation précaire avec astreintes. Ces logements sont vides depuis plusieurs mois. Nous souhaitons les déclasser et les intégrer dans le parc locatif de la ville afin qu'ils soient loués.

M. TOULY

Qui occupe ces logements actuellement ?

M. LE MAIRE

Ils sont vides depuis au moins sept mois.

Mme CORENWINDER

Il me semble qu'il manque des logements vides. Je pense au logement d'un gardien du bois de Montjean qui a pris sa retraite.

M. LE MAIRE

Nous souhaitons conserver ce logement. Il nous semble en effet important de disposer de gardiens présents sur le site de Montjean. Le logement est vide depuis novembre, mais des travaux sont en cours pour pouvoir accueillir un nouveau gardien.

Mme CORENWINDER

Combien de logements de fonction sont-ils attribués aujourd'hui sur la commune ?

M. LE MAIRE

De mémoire, il en reste trois ou quatre. Je parle des logements de fonction octroyés pour nécessité absolue de service. Je pourrai vous donner le chiffre exact.

M. TOULY

Je suppose que certains logements de fonction étaient alloués à des policiers municipaux. Certains d'entre eux sont partis ou ont changé d'affectation.

M. LE MAIRE

Ce sont précisément des logements vides qui sont proposés suite au départ d'agents municipaux.

M. DE FRUYT

Prévoyez-vous de diminuer le nombre de policiers municipaux ou il ne sera plus nécessaire d'être sur place ?

M. LE MAIRE

Les policiers municipaux continueront à être d'astreinte, mais il ne sera pas nécessaire de les loger sur place. Cela étant, je pense que nous pourrions laisser certains policiers municipaux disposer d'un logement de fonction. Je pense par exemple au cas d'un agent qui vient de

province et pour lequel nous mettrons un logement à disposition de façon temporaire, le temps qu'il puisse trouver un autre logement. Cette mesure pourrait améliorer notre attractivité. Pour répondre à votre première question, nous ne prévoyons pas de baisser les effectifs de policiers municipaux.

M. DE FRUYT

Je n'ai pas compris votre réponse concernant la politique de logement pour la police municipale.

M. LE MAIRE

Nous conserverons quelques logements de fonction pour la police municipale, mais pas de manière systématique.

M. DE FRUYT

Par conséquent, la politique de la mairie sur ce sujet évolue.

M. LE MAIRE

Oui, cela ne sera plus systématique.

M. DE FRUYT

Longtemps vous nous avez expliqué qu'il fallait absolument un logement de fonction pour l'ensemble des policiers municipaux.

M. LE MAIRE

Ils n'occupaient pas tous un logement de fonction. En revanche, dès qu'ils le souhaitaient, un logement de fonction leur était attribué. Mais je ne pense pas que ce soit une nécessité absolue pour les policiers municipaux d'habiter dans la ville.

La délibération est approuvée comme suit :

Vote :

→ **25 Pour** (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Chantal CORENWINDER, M. Olivier PERROT, M. Cyrille TELMAN, Mme Ligia JARDIM)

→ **3 Abstentions** (M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI)

URBANISME, TRAVAUX ET VOIRIE

17. Cession de parcelles cadastrées du Lot A situées Lieudit « Bois du Colombier » (Annexes D.12, D.13)

La commune de Wissous est propriétaire du site dénommé « Bois du Colombier » situé Boulevard de l'Europe.

La commune a décidé la cession de ces parcelles pour pouvoir financer un équipement sportif structurant en vue de la réalisation du Collège et l'aménagement du parking du cimetière.

Un avis des Domaines a été réalisé en date du 13 avril 2022, estimant la valeur vénale à 2 055 000 €.

Un plan de division après bornage a été réalisé le 26 janvier 2023, par le cabinet PROGEXIAL, géomètre comprenant le lot A regroupant les parcelles destinées à la cession, objet de la présente délibération d'une superficie totale de 17 457m² et présenté

Le lot A compose un ensemble parcellaire regroupant les parcelles cadastrées suivantes : T372, T341, T368, T370, T376, T378, T380, T382, T375, T 383, T374, T384, T381, T379, T377, T371, T369, T373, T131, K97, K105, K108.

La Ville en concertation avec la Communauté d'Agglomération Paris Saclay, chargée de la compétence du développement économique, a diffusé l'offre de cession de cet ensemble parcellaire du Bois de Colombier lors de Salons professionnels :

- Salon Immobilier d'Entreprise 2022 (SIMI) - Présentation sur stand, plus de 70 000 visiteurs pendant les 3 jours
- MIPIM 2022
Présentation sur stand, plus publication dans plaquette spéciale MIPIM 2022
- PSCconnexion, 120 chefs d'entreprises et auditeurs

Deux sociétés finalistes : le groupe IDEC et la société PIERREVAL INGENIERIE du groupe PIERREVAL se sont portées acquéreurs.

- Le Groupe IDEC se portant acquéreur du lot A des parcelles du lieudit « Bois du Colombier » au prix d'achat de 6 720 945 € HT/HD soit 385 €/m² de terrain.
- La société PIERREVAL INGENIERIE du Groupe PIERREVAL se portant acquéreur du lot A des parcelles du lieudit « Bois du colombier » au prix d'achat de 8 050 000 € HT/HD soit environ 461 € / m² de terrain.

L'offre de La société PIERREVAL INGENIERIE du Groupe PIERREVAL se portant acquéreur du lot A des parcelles du lieudit « Bois du colombier » au prix d'achat de 8 050 000 € HT/HD soit environ 461 € / m² de terrain, a été considérée comme la mieux-disante.

La Ville de Wissous a répondu favorablement à l'offre définitive du projet PIERREVAL

Le projet de PIERREVAL INGENIERIE est une opération de promotion construction d'un parc d'activité PME/PMI d'une surface totale de 10 209m².

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la cession des parcelles cadastrées constituant le lot A d'une superficie totale de 17 457m², situées lieudit « Bois du Colombier » sis boulevard de l'Europe, pour un montant de 8 050 00 € net et hors taxes.

Il est demandé également au conseil municipal d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme à signer les documents afférents à cette cession.

M. SÉGUIN

La commune de Wissous est propriétaire du site dénommé « Bois du Colombier », situé boulevard de l'Europe. Ce site est localisé en zone UI correspondant aux zones d'activités économiques de Wissous et dispose de tous les avantages requis pour la réalisation d'une opération de promotion de construction d'un parc d'activités PME/ PMI. Par sa situation au bord du Boulevard de l'Europe, proche de l'Aéroport d'Orly, ce site permettra le développement économique grâce à un accès direct sur une voirie circulaire ne traversant pas la Ville.

La commune a décidé la cession des parcelles pour pouvoir financer un équipement sportif structurant en vue de la réalisation du Collège et l'aménagement du parking du cimetière. Un avis des Domaines a été réalisé en date du 13 avril 2022, estimant la valeur vénale à 2,055 M€.

Un plan de division après bornage a été réalisé le 26 janvier 2023, par le cabinet PROGEXIAL, géomètre. Il comprend le lot A regroupant les parcelles destinées à la cession, objet de la

présente délibération d'une superficie totale de 17 457 m². Le lot A compose un ensemble parcellaire regroupant les parcelles cadastrées suivantes : T372, T341, T368, T370, T376, T378, T380, T382, T375, T 383, T374, T384, T381, T379, T377, T371, T369, T373, T131, K97, K105, K108.

La Ville, en concertation avec la Communauté d'Agglomération Paris Saclay, chargée de la compétence du développement économique, a diffusé l'offre de cession de cet ensemble parcellaire du Bois de Colombier lors de salons professionnels :

- Salon Immobilier d'Entreprise 2022 (SIMI) - Présentation sur stand, plus de 70 000 visiteurs pendant les trois jours ;
- MIPIM 2022 - Présentation sur stand, plus publication dans plaquette spéciale MIPIM 2022 ;
- PSConnexion - présence de 120 chefs d'entreprises et auditeurs.

De plus, la Ville a envoyé auprès d'une quinzaine d'entreprise en août 2022, une consultation pour vendre ce bien.

En septembre 2022, neuf entreprises ont remis des offres.

Au regard de la conjoncture économique actuelles, la Ville a demandé confirmation du montant d'acquisition pour la cession du lot A, auprès des trois entreprises proposant la meilleure offre. Deux d'entre elles y ont répondu :

- le Groupe IDEC se portant acquéreur du lot A des parcelles du lieudit « Bois du Colombier » au prix d'achat de 6 720 945 € HT/HD, soit 385 €/m² de terrain ;
- la société PIERREVAL INGENIERIE du Groupe PIERREVAL se portant acquéreur du lot A des parcelles du lieudit « Bois du colombier » au prix d'achat de 8 050 000 € HT/HD, soit environ 461 €/m² de terrain.

Le projet de PIERREVAL INGENIERIE est une opération de promotion construction d'un parc d'activité PME/PMI d'une surface totale de 10 209m².

La Ville de Wissous a répondu favorablement à l'offre définitive du projet PIERREVAL INGIENERIE du 24 février 2023.

L'acquisition par PIERREVAL INGIENERIE des parcelles cadastrées du lot A telles qu'énumérés dans le plan de division après bornage sera réalisée sous les conditions suspensives suivantes :

- compatibilité environnementale du site existant avec un projet à destination d'industrie/entrepôt et de bureaux ;
- absence de prescription archéologique ;
- absence de la nécessité de recourir à des fondations spéciales ;
- obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet de Parc d'Activité et/ou bâtiments clefs en mains d'une surface de plancher totale minimum de 10 209 m², devenues définitives ;
- accès au terrain par la Route de Paray.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la cession des parcelles cadastrées constituant le lot A d'une superficie totale de 17 457m², situées lieudit « Bois du Colombier » sis boulevard de l'Europe, pour un montant de 8,050 M€ net et hors taxes.

Il est demandé également au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme à signer les documents afférents à cette cession.

M. LE MAIRE

Nous avons indiqué à dans l'appel d'offre qu'une attention particulière sera portée sur l'esthétisme du bâtiment ou des bâtiments projetés, ainsi qu'à l'impact écologique de la construction et de l'utilisation. Nous avons précisé que certaines activités auront des difficultés à répondre à ces critères, comme des entrepôts logistiques ou des *datacenters*.

Nous souhaitons également profiter de cette vente pour réaménager l'entrée du cimetière (augmenter le nombre de places de stationnement) et améliorer la visibilité de l'entrée sur la départementale. Avec la découpe proposée il y aurait par exemple, une vingtaine de places de stationnement au niveau du cimetière et des plateaux surélevés pour limiter la vitesse. Si cette délibération est adoptée, par la suite, nous la présenterons au Département pour que celui-ci prenne en compte cette configuration pour son aménagement au niveau du collège et du stade de l'Europe. Une continuité cyclable pourrait être envisagée ainsi qu'une traversée sécurisée.

M. TOULY

Il est évoqué la construction d'un parc d'activité PME/PMI d'une surface totale de 10 209m². Or, au début de la présentation, vous avez parlé d'une surface de 17457 m². Quel sera l'usage des 7 248 m² restants ?

M. LE MAIRE

Sur un terrain de 17 457 m², ils veulent construire un parc d'activité de 10 209 m² et cela sur un niveau N et N+1. La différence correspond aux espaces verts, places de stationnement, etc.

M. DE FRUYT

Dans votre programme de 2014, vous annonciez que les espaces à reboiser le long des pistes d'Orly seraient classés prioritairement en espaces naturels. Je signale également qu'en juillet 2019, une partie de l'équipe municipale a fait raser le bois du Colombier. Ce bois comptait plus de 200 arbres. A l'époque, face aux réactions des Wissoussiens, l'équipe municipale a soutenu qu'elle n'était en rien responsable, mais que la faute incombait à ADP et au Préfet. Il a fallu obtenir un document qui montrait qu'ADP avait seulement demandé que 30 arbres sur 200 soient élagués et non abattus. J'ai l'impression que nous sommes projetés dans les affaires de la Côte d'Azur, où d'abord la forêt brûle, puis l'on justifie un projet de construction au motif de la disparition de la forêt. De la même manière, vous nous présentez ce projet comme une opération financière fantastique. Vous faites référence à l'estimation des Domaines. Cela me fait penser à tous les Wissoussiens qui se battent contre les estimations des Domaines pour les tréfonds.

M. LE MAIRE

Cela n'a rien à voir !

M. DE FRUYT

Entre ce que disent les Domaines et le prix de vente *in fine*, le rapport est de un à quatre. Sur le fond, je rappelle que le bois du Colombier a été rasé à l'initiative de votre équipe.

M. LE MAIRE

Monsieur DE FRUYT, vous qui savez tout, depuis quand le bois du Colombier est-il en zone UI ?

M. DE FRUYT

Je ne sais pas tout. Je sais par contre que ce bois a été rasé en juillet 2019.

M. LE MAIRE

Depuis quand le bois du Colombier est-il en zone UI ? Il était déjà en zone UI dans le PLU de 2005. C'était donc un bois en zone d'activité.

Ce n'est pas le Préfet, ni ADP qui ont pris la décision. C'est la DGAC. 65 arbres devaient être élagués, mais ils n'étaient pas accessibles. Les devis pour l'élagage étaient nettement supérieurs à l'abattage.

Pour le reste, je prends note de vos différents points.

Mme CORENWINDER

Je suis un peu étonnée par le prix de vente, mais je m'en réjouis. Je note tout de même que les deux propositions portaient sur un prix trois fois et quatre fois supérieur à l'estimation des Domaines.

Sur le plan projeté, à quoi correspond la zone orange ?

M. LE MAIRE

Il s'agit de l'emprise au niveau d'une départementale. Je précise que le coût d'aménagement du cimetière est d'environ 550 k€. Il resterait ainsi 7,5 M€ affectés au Cucheron. Grâce à l'AP/CP créée ce soir, une fois le permis de construire validé cela permettra de bloquer tous les ans la somme pour l'engager et qu'elle ne puisse être utilisée pour autre chose.

M. TELMAN

Si j'ai bien compris, le belvédère sauvage pour observer les avions est appelé à disparaître.

M. LE MAIRE

Oui. ADP et la DGAC nous avait déjà demandé de mettre en sécurité cette zone.

Mme BARBEAU

Vous avez évoqué une extension du cimetière.

M. LE MAIRE

Non, j'ai parlé uniquement d'un agrandissement du parking du cimetière et d'un aménagement de l'entrée.

M. TOULY

Il est vrai que la proposition de l'acquéreur est très élevée par rapport à l'estimation des Domaines. Je suppose qu'il a une idée pour rentabiliser cet investissement. Je m'interroge néanmoins sur le fait que 7 000 m², sur un total de 10 000 m², seront utilisés pour des espaces verts et des emplacements de parking. Je me demande pourquoi PIERREVAL met autant d'argent sur ce projet. J'espère qu'il n'y a pas de loup caché.

M. LE MAIRE

Vous n'avez pas compris. C'est l'emprise au sol. Sur 17 000 m² de terrain, vous ne pouvez construire que sur environ 70 %. C'est pour cela que PIERREVAL est obligé de laisser des espaces. Il s'agit simplement de répondre aux obligations du PLU en termes d'emprise au sol.

Je sais en outre que des parcelles de cette taille sont de plus en plus rares. C'est cela qui fait monter les prix. Je considère enfin que l'estimation des Domaines était très basse. Par rapport au legs dhommée, l'estimation prenait en compte la constructibilité qu'il allait y avoir pour X logements ; Or ici c'est un terrain vierge il ne projette pas la construction et la valorisation du lieu et ne tient pas compte de la rareté du bien.

M. BEORCHIA

Je constate que la pression urbaine sur notre commune s'accélère. Il est effectivement de plus en plus difficile de trouver ce type d'espaces fonciers à proximité de Paris.

M. PERROT

Vous avez dit que le budget d'aménagement du cimetière serait de l'ordre de 500 k€. L'ambition est de passer de cinq à 22 emplacements de parking. Une étude a-t-elle été réalisée pour déterminer notamment s'il était besoin de plus de cinq emplacements de parking ?

Je reviens à l'augmentation de 5 € des tarifs des emplacements de la brocante. Si l'on prend en compte un total de 200 emplacements, le gain pour la Ville est de 1 000 €. Il me paraît bien dérisoire au regard du coût du projet d'aménagement du cimetière. Nous sommes tellement riches que nous consacrons 500 k€ à l'aménagement du cimetière et nous demandons dans le même temps aux Wissoussiens de payer 5 € de plus pour un emplacement dans la brocante.

M. LE MAIRE

J'ai assisté à plusieurs reprises à des obsèques. Les personnes étaient obligées de se garer sur le terrain qui sert de dépôt sauvage. Les cinq places étaient nettement insuffisantes. Je pense qu'une vingtaine de places ne serait pas du luxe.

M. DE FRUYT

Ouvrez vos agendas, je suis tout à fait d'accord avec Monsieur le Maire. Il était indigne de ne proposer que cinq places de parking pour les personnes assistant à un enterrement. Les 22 places seront les bienvenues. C'est à tout le moins ce que nous devons à nos morts.

La délibération est approuvée comme suit :

Vote :

→ **25 Pour** (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Chantal CORENWINDER, M. Olivier PERROT, M. Cyrille TELMAN, Mme Ligia JARDIM)

→ **3 Contre** (M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI)

ENFANCE ET ENSEIGNEMENT

18. Modification de la sectorisation des écoles maternelles et élémentaires de la ville de Wissous (Annexe D.14)

La Municipalité souhaite actualiser la sectorisation des écoles maternelles et élémentaires de la ville de Wissous afin de créer un meilleur équilibre dans la répartition des élèves. Il

est proposé au conseil municipal que les secteurs suivants soient rattachés à l'école V. Baloche :

- 56, route d'Antony « résidence l'Orée du bois »
- Le secteur Bois Charlet comprenant les rues « Rue Pierre et Marie Curie », « Rue du Bois Charlet » « Rue Louis Blériot », « Rue Clément Ader »

Mme TOULY

La sectorisation est un système d'affectation des élèves dans une école, un collège ou un lycée situé dans un secteur géographique où ces élèves sont domiciliés. Ainsi, dans le cadre de la carte scolaire, le Maire a la charge de désigner les écoles que doivent fréquenter les enfants résidant dans la commune en fonction des périmètres scolaires établis par la Municipalité.

La sectorisation actuelle ne permet plus d'assurer un équilibre entre les écoles, puisque d'année en année le hiatus se creuse dans les effectifs entre les deux groupes scolaire La Fontaine et Baloche. A tel point qu'à la rentrée dernière, l'Education nationale a dû fermer une classe maternelle à Victor Baloche et en ouvrir une à La Fontaine.

Nous avons donc décidé de revoir cette sectorisation en attribuant à l'école Victor Baloche un secteur anciennement affecté à La Fontaine, à savoir Le Bois-Charlet (la rue Pierre et Marie Curie, la rue Louis Blériot, la rue Georges Méliès, rue du Bois-Charlet, la rue Clément Ader) et la Résidence de l'Orée du Bois (numéro 56 de la route d'Antony).

La modification de la sectorisation scolaire s'appliquera à partir de la rentrée 2023-2024 uniquement:

- aux nouveaux arrivants, quel que soit le cours fréquenté, à condition qu'ils n'aient pas de frère ou de sœur scolarisé dans des écoles de la commune ;
- aux élèves déjà scolarisés à Wissous, à la condition que les parents formalisent leur souhait d'inscrire leur enfant dans l'école de leur secteur, même s'ils ont démarré leur scolarité dans une autre école de la commune.

La délibération est approuvée comme suit :

Vote :

→ **25 Pour** (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Chantal CORENWINDER, M. Olivier PERROT, M. Cyrille TELMAN, Mme Ligia JARDIM)

→ **3 Abstentions** (M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI)

19. Participation financière concernant les frais de restauration scolaire des enfants scolarisés hors Commune en ULIS

La Ville de Wissous ne possède pas de classe «Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire» (ULIS). Depuis 2014, la Municipalité a mis en place une participation financière communale concernant les frais de restauration scolaire, afin de respecter le principe d'égalité. Il est proposé de prendre en charge la différence entre le tarif de la restauration scolaire qui leur est appliqué par la Commune de scolarisation, et le tarif applicable aux enfants scolarisés

à Wissous. L'appellation « Classe pour l'Inclusion Scolaire » (CLIS) a été remplacée par « Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire » (ULIS). Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à accorder une participation financière aux familles wissoussiennes dont les enfants sont scolarisés en ULIS.

Mme TOULY

La présente délibération réactualise une délibération de 2014 par l'adoption de nouveaux textes réglementaires portant sur la dénomination et le fonctionnement des classes du 1^{er} et 2nd degré concernant l'inclusion scolaire.

A compter du 1^{er} septembre 2015, qu'ils soient situés dans une école, un collège ou un lycée, les dispositifs de scolarisation des établissements scolaires destinés aux élèves en situation de handicap sont dénommés Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS). L'appellation « Classe pour l'Inclusion Scolaire » (CLIS) est donc remplacée par « Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire - école » (ULIS école).

Les ULIS, dispositifs ouverts, constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique. Les élèves orientés en ULIS sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements.

La Ville de Wissous ne possède pas de classe ULIS. La Municipalité désire mettre en place une participation financière communale concernant les frais de restauration scolaire, afin de respecter le principe d'égalité.

Il est proposé de prendre en charge la différence entre le tarif de la restauration scolaire qui leur est appliqué par la Commune de scolarisation, et le tarif applicable aux enfants scolarisés à Wissous.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à accorder une participation financière aux familles wissoussiennes dont les enfants sont scolarisés en ULIS.

Mme CORENWINDER

Combien d'enfants sont concernés par cette mesure ?

Mme TOULY

Actuellement, un enfant est concerné.

La délibération est approuvée comme suit :

Vote : → **28 Pour** (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Olivier PERROT, M. Cyrille TELMAN, Mme Ligia JARDIM)

AFFAIRES GENERALES

20. Indemnités des élus

Les indemnités des élus étaient plafonnées jusqu'en 2019 selon l'importance de la population de la collectivité territoriale.

La loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a permis une revalorisation des indemnités. Elle entérine une augmentation automatique avec un dispositif gradué en trois tranches tout en prévoyant le cas échéant de solliciter pour le Maire une réduction de son indemnité.

La revalorisation du point d'indice de la fonction publique (indice 1027) a été fixée à 4 025,53 euros depuis le 1^{er} juillet 2022.

Ainsi le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et adjoints au maire applicables depuis le 1^{er} juillet 2022 pour une population comprise entre 3500 et 9 999 habitants est établi comme suit :

Maire		Adjoint au Maire	
Taux en % sur l'indice 1027	Indemnité brute mensuel en euros	Taux maximal en % sur l'indice 1027	Indemnité brute mensuel en euros
55	2 214,04	22	885,62

Par ailleurs, suite à différents changements au cours de la mandature, l'indemnité du maire a dû être réajustée en conséquence emportant une modification du taux des adjoints et des conseillers.

Ainsi il est demandé au conseil municipal d'approuver le nouveau tableau correspondant aux indemnités des élus mensuel brut :

Pour le Maire : 1 750 €

Pour un(e) adjoint au Maire : 710 €

Pour un(e) conseiller(e) municipal(e) avec délégation : 130 €

M. LE MAIRE

Nous souhaitons proposer des modifications dans les indemnités des élus. Une première modification concerne la baisse des indemnités pour les maires adjoints et les conseillers. Une seconde modification concerne l'augmentation des indemnités du maire.

Il est donc proposé une indemnité de fonction de 1 750 euros pour le maire, de 710 euros pour les maires adjoints, et de 130 euros pour les conseillers avec délégation.

Je précise qu'actuellement, en tant que maire, je perçois une indemnité brute de 758,81 euros, soit 551 euros net. Je dois m'acquitter en outre de 400 à 500 euros de frais mensuels non remboursés. Si je prends en compte l'utilisation de mon véhicule personnel, je dois en définitive payer pour exercer mes fonctions de maire. J'ai donc proposé au maire adjoint et aux conseillers d'augmenter mon indemnité à hauteur d'un SMIC (1 750 euros). Si je prends en compte mes frais, je percevrai donc un revenu net d'environ 800 euros par mois pour une fonction de maire que j'exerce à plein temps, à raison de 13 heures par jour. J'estime que cette mesure n'est pas injustifiée.

M. DE FRUYT

Sur la forme, dans la mesure où plusieurs membres du Conseil Municipal sont concernés, je serais favorable à l'organisation d'un vote à bulletin secret.

M. LE MAIRE

Je vous propose de voter sur cette proposition de vote à bulletin secret. Je rappelle que si un tiers des membres est favorable au vote à bulletin secret, nous serons tenus d'organiser un vote à bulletin secret.

La proposition de vote à bulletin secret est rejetée par 24 voix défavorables et 4 voix favorables (M. TOULY, M. DE FRUYT, M. CORRIERI, Mme BARBEAU).

M. LE MAIRE

Nous procéderons donc à un vote à main levée.

M. PERROT

J'adhère totalement à la proposition d'augmentation de l'indemnité du Maire. Je serais même favorable au doublement de cette indemnité, tant le temps consacré par le Maire à sa fonction est conséquent. J'ai d'ailleurs une solution pour doubler cette indemnité. Je propose de revenir sur cette pratique qui consiste à affecter de manière systématique une délégation à chaque conseiller municipal. De cette manière, une délégation ne serait accordée qu'à un nombre restreint de conseillers, les sommes économisées pouvant être versés à la personne exerçant la fonction de maire.

M. LE MAIRE

Le maire d'une commune de 3 500 à 9 999 habitants ne peut pas percevoir une indemnité supérieure à 2 214 € brut.

M. TOULY

Il aurait été judicieux de préciser dans la note que Monsieur le Maire perçoit par ailleurs une indemnité de 1 664 € au titre de membre du Conseil Communautaire et que Madame FERNANDES perçoit une indemnité de 187,59 € au même titre.

Par ailleurs, vous avez justifié l'augmentation de votre indemnité au motif que vous aviez des frais. Or, il est bien prévu que ces frais soient remboursés.

Vous avez fait le choix de ne pas travailler professionnellement. Ce n'est pas notre problème, mais le vôtre. De plus, je ne sais pas si, en tant que maire, vous travaillez beaucoup. Sûrement, mais personne autour de la table ne le sait. C'est pour cela d'ailleurs que j'ai demandé un vote à bulletin secret. Augmenter significativement votre indemnité, de plus de 1 000 euros par mois, retirer 9 € aux « petits » conseillers délégués et 23 € aux conseillers adjoints, cela signifie concrètement que les personnes qui vous entourent sont « une bande de bras cassés » ! Franchement, si j'avais été maire, je n'aurais jamais osé faire cette proposition. Pourquoi montrer du doigt les personnes qui vous entourent, en laissant entendre qu'ils ne sont finalement pas très compétents ? Pourquoi baisser leur indemnité de quelques euros, alors que ces économies sont loin de compenser l'augmentation de votre indemnité ?

M. LE MAIRE

Nous n'avons pas reproduit les erreurs du passé. L'enveloppe d'indemnité maximale pour huit maires adjoints est de 110 k€. Or, avec seulement sept maires adjoints, nous atteignons une enveloppe de 100 k€.

Je passe effectivement une journée et demie par semaine à la CPS. L'indemnité est de 1 600 euros. Elle est la seule que je perçois avec celle de la mairie.

Concernant les frais, je ne demande aucun remboursement à la CPS, ni à la Ville. J'ajoute que depuis deux ans, je ne cotise pas un trimestre entier pour pouvoir un jour partir à la retraite.

J'estime qu'une indemnité vise à couvrir du temps passé, mais également des charges. Je ne souhaite donc pas demander des remboursements à la Ville.

Concernant Mme FERNANDES, je précise qu'elle est présente au conseil communautaire où elle est conviée mais pas au bureau délibératif et consultatif composés uniquement des maires.

J'ai travaillé toute ma vie, je n'ai jamais profité du système. Je considère qu'un SMIC pour payer mes charges et le temps passé à la mairie, ce n'est pas volé !

Enfin, la baisse de quelques euros des indemnités des conseillers visait surtout à les arrondir. J'ajoute que je suis à 79 % du maximum autorisé en tant que maire, alors que les maires adjoints sont à 80 %.

M. TOULY, vous qui étiez à m'encourager à prendre le maximum, je constate que vous changez maintenant totalement d'avis. Je le note.

M. TOULY

Je ne change pas d'avis. Que vous perceviez 2 200 euros, cela ne me dérange pas. Je me demande simplement pourquoi vous baissez l'indemnité des autres et que vous justifiez la hausse de votre indemnité par les frais dont vous vous acquittez. Dans le règlement du 16 juillet 2020 de la CPS, figurent bien les modalités de remboursement de vos frais.

M. LE MAIRE

Pour moi, une indemnité vise à couvrir les frais et le temps passé. Il est plus transparent de considérer que l'indemnité couvre les frais du maire.

M. TOULY

Non, ce n'est pas plus transparent. Ce n'est pas un métier, c'est une indemnité.

M. LE MAIRE

Sauf que lorsque vous ne travaillez pas, l'indemnité est votre base de cotisation à la retraite.

M. TOULY

Comment expliquez-vous que le maire de Verrières exerce également un métier de professeur d'université ?

M. LE MAIRE

Parce qu'il est bon.

M. TOULY

Vous passez peut-être beaucoup de temps sur votre fonction de maire parce que vous n'en avez pas les compétences.

M. LE MAIRE

Oui, peut-être. Vous pouvez critiquer beaucoup de personnes, Monsieur TOULY. Mais en trois ans, je n'ai jamais rien vu des dossiers que vous avez gérés.

M. TOULY

Parlons-en !

M. LE MAIRE

Laissez-moi parler.

M. TOULY

Vous n'avez rien fait depuis un an et demi !

M. LE MAIRE

Ah bon ? Je n'ai rien fait au Patrimoine ?

M. TOULY

Vous n'avez rien fait au niveau de la CPS. J'ai lu tous les comptes rendus. Je n'ai recensé aucune intervention de votre part.

M. LE MAIRE

Vous pouvez parler, Monsieur TOULY. Qui a repris le chantier du conservatoire de Palaiseau ? Qui a construit l'appel d'offres de la médiathèque de Gif ? Je passe une journée et demie par semaine sur les dossiers de la CPS ?

M. TOULY

Vous nous l'apprenez. Personne ne le savait. Personne ne sait ce que vous faites.

M. LE MAIRE

Ne racontez pas n'importe quoi.

M. TOULY

Vous n'avez pas d'arguments.

M. LE MAIRE

Demandez les feuilles de présence des réunions de chantier.

M. TOULY

Je n'ai plus de délégation et cela ne m'empêche pas de travailler bénévolement. Je vous remercie d'ailleurs de me l'avoir retirée.

M. LE MAIRE

Il faut peut-être vous retirer une délégation pour que vous vous mettiez à travailler. Excusez-moi, sur le patrimoine de la Ville, vous n'avez strictement rien fait.

M. TOULY

J'irai devant le tribunal. Je conteste ce que vous avez fait. C'est moi qui ai perdu confiance à votre égard.

M. LE MAIRE

Oui, vous avez dit publiquement qu'il y avait une perte de confiance.

M. TOULY

Si vous me cherchez, vous allez me trouver !

M. LE MAIRE

Nous irons au tribunal.

M. TOULY

Je paierai moi-même mon avocat.

M. LE MAIRE

Bien sûr, Monsieur TOULY.

M. TOULY

Vous êtes lamentable. Au moins, avec Monsieur TRINQUIER, nous avons la possibilité de nous exprimer.

M. LE MAIRE

Monsieur TOULY, nous vous connaissons et finalement on reproduit le schéma que l'on a connu.

M. TOULY

Aujourd'hui, vous n'acceptez plus les critiques. Vous travaillez tout seul. Vous êtes un petit dictateur.

M. LE MAIRE

Nous voyons que vous reproduisez votre comportement du passé.

M. TOULY

Je ne vous lâcherai pas. Vous êtes absolument mauvais.

M. LE MAIRE

C'est bien Monsieur TOULY...

M. TOULY

Vous avez organisé un séminaire de cohésion du groupe, et quatre jours après vous m'avez viré. Quelle formidable cohésion de groupe ! Est-ce moi qui fous le bordel, alors que le personnel est contre vous ? Vous êtes lamentable.

M. LE MAIRE

Si vous voulez, Monsieur TOULY...

M. TOULY

Allez consulter un psychiatre.

M. LE MAIRE

Je crois que nous en avons tous besoin. Nous devrions peut-être y aller ensemble.

M. DE FRUYT

Notre Ville a un historique difficile s'agissant des indemnités des élus. La décision qui nous est proposée porte d'une part une augmentation de l'indemnité du maire et d'autre part une diminution de l'indemnité des conseillers. Or, le Journal Officiel du Sénat du 1^{er} septembre 2011, à la page 2276, stipule : « *Le juge administratif a précisé que la décision de réduire les*

indemnités de fonction ne peut s'inspirer de motifs étrangers à l'importance qualitative des fonctions effectivement exercées ou à l'intérêt de la commune. De même, il a considéré que la délibération qui fixe le montant des indemnités de fonction doit reposer sur des critères objectifs et non être pris en considération de la personne ou de son comportement. »

Je peux comprendre que le maire soit augmenté à hauteur du montant perçu par Wendy LONCHAMPT et Monsieur TOULY, au titre d'une modification de périmètre. En revanche, je ne vois pas quel élément de modification de périmètre vient impacter vos adjoints ou vos conseillers municipaux délégués.

M. LE MAIRE

Le texte du Sénat que vous avez lu concernait une rupture d'égalité de conseillers et de maires adjoints. Aujourd'hui, les maires adjoints et les conseillers perçoivent bien le même montant.

M. DE FRUYT

Cela étant, j'attire votre attention sur ce point. Je ne voudrais pas que nous nous embarquions dans des procès qui nous coûteraient une fortune.

M. LE MAIRE

Ne vous inquiétez pas. Si une erreur est commise dans une délibération et je reçois un courrier du Préfet, je m'attacherai à rectifier l'erreur.

M. DE FRUYT

Je voulais également revenir sur les arguments que vous avez présentés. Par souci de transparence politique, vous avez tout intérêt à choisir la note de frais plutôt que l'indemnité globale.

M. LE MAIRE

Je comprends votre position, mais ce n'est pas un avis que je partage. Il faudrait en effet qu'à chaque conseil, je présente le détail de toutes les notes de frais.

M. PERROT

Je vais répondre à Monsieur GARNIER. Vos propos sont inacceptables. Ils ne correspondent absolument pas à ce que j'ai dit. Vous avez utilisé des mots complètement erronés. Je ne veux pas que les conseillers municipaux retiennent vos propos qui ne sont absolument pas les miens. Ne parlez pas en mon nom, surtout en faisant un parallèle avec les propos de Monsieur TOULY auxquels je n'adhère pas non plus.

Mme CORENWINDER

Je tiens à souligner que les conseillers municipaux de l'opposition ne perçoivent aucune indemnité. Ils sont totalement bénévoles.

Je ne suis pas du tout choquée par l'augmentation de l'indemnité du maire, tant que l'enveloppe maximale n'est pas dépassée. Quant à la diminution de l'indemnité des conseillers et des maires adjoints, elle reste extrêmement limitée.

Mme COCO

Je précise que nous, les élus, ne nous exprimons pas ce soir sur le sujet parce que nous en avons déjà parlé entre nous avant la réunion.

La délibération est approuvée comme suit :

Vote :

→ **24 Pour** (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Chantal CORENWINDER, M. Olivier PERROT, M. Cyrille TELMAN, Mme Ligia JARDIM)

→ **3 Contre** (M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI)

→ **1 Abstention** (M. Jean-Luc TOULY)

21. Octroi de la protection fonctionnelle au Maire

La loi du 13 juillet 1983 (art. 11 al. IV) impose à l'administration de protéger le fonctionnaire victime d'une atteinte volontaire à l'intégrité de sa personne, de violences, de harcèlement, de menaces, d'injures, de diffamations ou encore d'outrages, à condition que lui-même n'ait commis aucune faute personnelle.

La protection fonctionnelle des élus municipaux suit le même régime que celui appliqué aux fonctions.

La protection fonctionnelle des élus est régie notamment par les dispositions de l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoient que « La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. [...] ».

Sur ce fondement, la Ville est tenue de protéger les élus dès lors qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions.

En outre, les collectivités ont l'obligation de souscrire une garantie de protection fonctionnelle visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus.

A cet égard, la protection fonctionnelle consiste notamment en la prise en charge par la commune des frais de procédure et d'avocat dont les frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, ...), ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l'élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse.

Il est demandé au conseil municipal d'octroyer à Monsieur Florian GALLANT, en sa qualité de Maire de Wissous, la protection fonctionnelle, ayant fait l'objet de faits délictuels et menaçants à son encontre.

M. le Maire quitte la salle.

M. GARNIER

Monsieur le Maire sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle, consécutivement à la plainte qu'il a déposée, pour des faits délictuels et de propos menaçants d'un agent à son encontre.

La Ville dispose d'un contrat de protection fonctionnelle des agents et des élus souscrit auprès d'un assureur.

Pour rappel, la protection fonctionnelle des élus municipaux est notamment régie par les dispositions de l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales.

Il est demandé au conseil municipal d'octroyer à Monsieur Florian GALLANT, en sa qualité de Maire de Wissous, la protection fonctionnelle, ayant été victime de faits délictuels et menaçants à son endroit.

La délibération est approuvée comme suit :

Vote : → **28 Pour** (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Olivier PERROT, M. Cyrille TELMAN, Mme Ligia JARDIM)

M. le Maire rejoint la réunion.

III/ DECISIONS DU MAIRE – Information au Conseil Municipal

23-18	13/02/2023	Contrat entre la Commune de Wissous et l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances
23-19	13/02/2023	Renouvellement du contrat entre la Commune de Wissous et la société DEMATIS pour le contrat d'abonnement E-PARAPHEURS du module bureautique pour les circuits de validation interne des documents comptables
23-20	14/02/2023	Demande de subvention auprès de la région Île-de-France dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional (CAR)
23-21	14/02/2023	Convention de prestations de contre-visites médicales entre la Commune de Wissous Et le groupe mutualiste européen Relyens
23-22	15/02/2023	Demande de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL) auprès des aides de l'Etat concernant l'achat de tablettes numériques pour la dématérialisation des dossiers des Assemblées délibérantes de la ville de Wissous
23-23	14/03/2023	Contrat entre la Commune de Wissous et la société SECURELEC pour la maintenance annuelle des portails, rideaux métalliques et portes automatisées sur la commune de WISSOUS
23-24	08/03/2023	Contrat entre la Commune de Wissous et la société « ATELIER THEATRE ACTUEL »
23-25	08/03/2023	Contrat entre la Commune de Wissous et l'association « La Compagnie les Rêverbères »

23-26	14/03/2023	Convention de mise à disposition d'un véhicule communal au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Essonne
-------	------------	---

Aucune question n'est posée concernant les décisions du maire.

IV/ QUESTIONS DIVERSES

M. LE MAIRE

Je vous informe que la dénomination de la gare de la ligne 18 sera annoncée prochainement. La gare s'appellera « Antonypôle Wissous ».

Date du prochain Conseil

M. LE MAIRE

Le prochain Conseil aura lieu début juin. A cette occasion, nous élirons les grands électeurs pour les sénatoriales. La date est imposée car toutes les villes de France doivent délibérer le même jour. Il sera exclusivement dédié à cela.

Eclairage des travaux de la ligne 18

Nous avons alerté la Société du Grand Paris concernant les éclairages des OA 6 et 7. Des contrôles ont été effectués et des mesures ont été prises.

Concertation du PLU

Je rappelle par ailleurs que sur le site de la Ville, à l'onglet « Urbanisme – PLU », trois documents relatifs à la concertation ont été mis en ligne. Vous ne pouvez pas déposer de remarques par mail mais vous pouvez étudier les documents au préalable. Vous verrez que l'étude environnementale et d'impact n'est pas encore terminée.

Autres questions diverses

M. TOULY

J'ai plusieurs questions. Premièrement, pouvez-vous présenter un point d'étape sur l'affaire du karting ? Deuxièmement, est-il envisagé d'organiser un voyage des aînés d'ici à la fin de l'année ? Troisièmement, est-il prévu d'inaugurer le centre médical ?

M. ROCHARD

Nous prévoyons d'organiser un voyage des aînés au mois d'octobre, au bord de la mer. Nous cherchons également une date pour l'inauguration du centre médical. Le médecin souhaitait attendre d'être bien installé.

M. LE MAIRE

Concernant le karting, deux procédures ont été lancées. Nous avons d'abord été attaqués sur le refus de permis. Le contentieux est en cours. Le référé d'urgence a considéré que le Maire disposait d'un mois pour émettre un permis provisoire. Le dossier a été instruit, mais la procédure sur le fond est toujours d'actualité.

M. DE FRUYT

La ville bruisse de nombreuses rumeurs concernant le fonctionnement de la police municipale et d'interrogations concernant le chef de service.

M. LE MAIRE

Le chef de service n'est plus un agent de la police municipale. Il est désormais chargé de mission en matière de prévention et de sécurité auprès du maire, au sein du pôle Opérations. Il gère notamment l'arrivée du collègue, la sécurité routière ou encore l'apprentissage du vélo. En accord avec le Préfet, il s'est vu retirer son agrément. Il a déjà initié de nombreuses actions dans la ville qui améliorent le quotidien de tous, au niveau de la voirie, l'aménagement des routes... Avec le collègue il y a une réflexion sur l'aménagement et la prévention à mener.

M. DE FRUYT

Le poste de chef de la police municipale n'a pas été supprimé.

M. LE MAIRE

Nous sommes dans une phase de recrutement externe pour le pourvoir.

M. PERROT

Cet ancien chef de la police municipale est tellement extraordinaire que vous avez créé pour lui un poste sur mesure. La création de ce poste a-t-elle été soumise au Conseil Municipal ? Je n'en ai pas souvenir.

Pour ma part, j'ai tout de même l'impression que cet agent n'est pas « blanc comme neige ». Dernièrement j'ai passé 3 heures à lire des documents où je me sentais mal. Nous devons en discuter un jour. Je trouve très étonnant que vous le retiriez de son poste pour « apaiser » la situation. Pour tout dire, je ne comprends toujours pas que vous ne vous en soyez pas séparé. Vous aviez la possibilité de l'écarter définitivement. De plus, s'il est « blanc comme neige », ce sont les autres agents qui doivent en répondre.

M. LE MAIRE

Les autres agents en ont déjà répondu pour partie. Ce poste que nous avons créé est utile pour la Ville. Je le pense sincèrement. J'estime que cette personne a le bon profil pour occuper ce poste. Tout le monde a sa part de responsabilité. En tant que chef de la police municipale, il a forcément commis des manquements. Il n'est pas « blanc comme neige ». Vous dites que le retrait d'agrément permet de licencier un titulaire. Cela peut être le cas lorsque la personne n'est pas affiliée à la fonction publique. Mais lorsque la personne est agent de la Ville et policier municipal, ce n'est pas forcément systématique.

Je précise que le poste n'est pas de catégorie A, mais de catégorie B. Un poste était ouvert, c'est la raison pour laquelle sa création n'a pas donné lieu à une délibération du Conseil Municipal.

M. PERROT

Je comprends vos explications, mais je suis certain que nous subirons un retour de bâton. Avec toutes les informations que j'ai reçues, j'ai beaucoup de mal à comprendre votre décision de conserver cet agent dans les effectifs de la Ville. J'aimerais d'ailleurs avoir une vraie explication avec vous, en tête-à-tête, pour approfondir ce sujet.

M. LE MAIRE

Pour information, l'IGA et l'IGPN ont demandé que des sanctions soient prononcées. Pour le chef de la police municipale, elles conseillaient un reclassement à un poste sur les thématiques

de prévention et de sécurité routière. J'ai donc appliqué les recommandations de l'IGA et de l'IGPN.

M. PERROT

Si les habitants avaient connaissance de tous les documents que j'ai consultés, je pense qu'ils seraient tous d'accord pour que cette personne soit rayée des effectifs de la Ville.

M. LE MAIRE

J'ai écrit plusieurs fois à ce syndicat qui n'a pas de valeur juridique pour demander des éléments qu'il avançait, je n'ai jamais eu de réponses. Je n'ai pas eu connaissance de ces documents. Je pense que certains sont vrais et d'autres totalement inventés. En tout cas, si vous pouvez me montrer ces documents lors d'une réunion en face-à-face, ce sera avec plaisir.

Mme CORENWINDER

J'ai également consulté un certain nombre de documents qui m'ont profondément interpellée. Je pense que le retrait d'agrément d'un policier municipal n'est pas anodin. Il n'intervient que dans des cas graves, qui concernent l'honorabilité de la personne. Je suis donc surprise que cette personne soit conservée dans les effectifs. Je comprends les prescriptions de l'IGA et de l'IGPN. Cependant, nous ne parlons plus d'un policier municipal et nous ne parlons donc plus d'un agent qui dispose d'un logement de fonction. Tous ces éléments me dérangent profondément.

M. LE MAIRE

Je ne dis pas que les documents sont faux. Mais je trouve étonnant qu'ils n'aient pas été produits lorsque j'ai demandé à ces personnes des justificatifs de ce qu'elles avançaient.

M. TOULY

Dans le compte rendu du précédent Conseil Municipal, deux points concernent Monsieur TRINQUIER. Je lis : « *Deux agents parmi les plus anciens du service s'affichent comme des opposants au chef du service. Le premier n'aurait jamais dû être recruté comme policier municipal en raison de l'opposition du procureur à son agrément entre 2016 et mai 2019. C'est le maire d'alors, Richard TRINQUIER, qui sciemment est passé outre. Sur cet aspect, la mission n'a pu que saisir le procureur de cette illégalité au regard de l'article du Code Pénal (...) sur le fondement de l'article 40 visant l'agent et l'ancien maire. (...) Au-delà de ces cas individuels, la mission a conclu que l'accumulation un peu caricaturale de ces dysfonctionnements et difficultés doit beaucoup à l'héritage de Richard TRINQUIER, qui fut le maire entre 1995 et avril 2021, avec une période d'opposition entre 2008 et 2014.* »

Au vu de ce qui est indiqué, Richard TRINQUIER est donc directement responsable. Je l'ai eu au téléphone. Il m'a indiqué qu'il avait été interpellé par la police nationale et qu'il avait été finalement totalement blanchi. Je me pose la question. Le compte rendu laisse entendre que Richard TRINQUIER a une responsabilité. Je rappelle que nous étions dans la liste de Richard TRINQUIER. Certains conseillers municipaux ont été très amis avec lui. Je souhaite donc savoir si Richard TRINQUIER est mis en cause et je me demande quelles conséquences cela peut avoir. Si Richard TRINQUIER est mis en cause, alors nous sommes mis en cause puisque nous avons fait partie de sa liste élue en juin 2020.

M. LE MAIRE

Les propos auxquels vous faites référence ne sont pas mes propos, mais correspondent à la synthèse du rapport. Je n'étais pas là quand Monsieur TRINQUIER a été entendu. Je n'étais pas là quand les agents de la police municipale ont été entendus par l'IGA et l'IGPN. Je vous

ai simplement donné lecture de leur synthèse. Je vous ai lu *stricto sensu* les conclusions du rapport de l'IGA et l'IGPN pour ne surtout pas déformer les phrases et qu'il n'y ai pas d'interprétation. Je ne peux pas dire qu'une personne est coupable ou non.

M. TOULY

Monsieur PLATAT occupe désormais le bureau de votre directrice de cabinet. Cette dernière occupe maintenant le bureau de Monsieur GARNIER. Pourquoi cette refonte des bureaux ?

M. LE MAIRE

Monsieur PLATAT n'occupe pas un bureau seul. Il occupe un bureau de 8,5 mètres avec une chargée de mission « Environnement ». Il ne s'agit donc en rien d'un bureau luxueux. Il est normal que lorsqu'une personne rejoint une équipe, il soit procédé à une réorganisation des bureaux. De plus, nous rénovons le rez-de-chaussée pour aménager des espaces de confidentialité. Nous en profitons pour rénover les bureaux du premier étage.

La séance est levée à 23h50.

Fait à Wissous, le 22 juin 2023

Léna COCO
Conseillère Municipale



Florian GALLANT
Maire de Wissous

2011